Case FRC 6305

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE
DU TIERS-ÉTAT
De la Ville de Paris, *intrà muros.*

L'AN mil ſept cent quatre-vingt-neuf, le Dimanche vingt-ſix Avril de relevée, en l'Aſſemblée du Tiers-Etat de la Ville de Paris, convoquée en vertu des lettres du Roi du vingt-huit Mars dernier, & du mandat de M. le Prévôt de Paris, ou M. ſon Lieutenant-Civil, en date du quinze Avril dernier, tenue en la grande ſalle de l'Archevêché. Après la vérification des pouvoirs des Electeurs des trois Ordres, faite dès le Jeudi vingt-trois du préſent mois, par M. le Lieutenant-Civil, aſſiſté de pluſieurs Commiſſaires par lui nommés, & les trois Ordres s'étant raſſemblés cejourd'hui, & ayant prêté le ſerment commun & univerſel, ils ſe ſont ſéparés chacun dans leur Chambre; le Tiers-Etat, demeuré dans la grande ſalle de l'Archevêché, a lui aſſignée pour la tenue de ſes ſéances, M. le Lieutenant-Civil a fait procéder à l'appel de chacun des Membres de l'Aſſemblée.

M&W 11787

Après lequel appel, l'Assemblée ayant avisé de nommer ses Officiers, un Président & un Secrétaire, M. le Lieutenant-Civil a été nommé par une acclamation universelle & plusieurs fois réitérée, Président de l'Assemblée. Mais lorsqu'incontinent après il s'est agi de délibérer sur la nomination d'un Secrétaire, M. le Lieutenant-Civil a proposé pour Secrétaire, le Greffier du Châtelet, & il a donné à connoître qu'il pensoit que ce Greffier devoit être, en sa qualité de Greffier, Secrétaire de droit de l'Assemblée. Sur quoi il s'est élevé la question de savoir si MM. les Officiers du Châtelet avoient le droit de présider & tenir l'Assemblée en vertu de leurs charges, ou s'il appartenoit à l'Assemblée de choisir librement ses Officiers. Dans le cours de la discussion de cette question, M. le Lieutenant-Civil a déclaré que, quelque flatté qu'il fût du choix que l'Assemblée avoit fait de sa personne, il ne pouvoit regarder cette élection que comme un second titre ajouté à celui que lui donnoit sa charge; mais que si l'Assemblée entendoit qu'il ne présidât qu'en vertu de l'élection, & si elle ne laissoit pas aux autres Officiers du Châtelet remplir leurs offices, sauf à elle a faire telles protestations que bon lui sembleroit, il alloit se retirer.

La matière a été mise en délibération; & la très-grande pluralité ayant été d'avis que l'Assemblée ne pouvoit avoir d'autres Officiers que ceux qu'elle auroit élus librement, M. le Procureur du Roi a requis la retraite de MM. les Officiers du Châtelet, lesquels se sont tous effec-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

tivement retirés, ayant M. Lieutenant-Civil à leur tête.

MM. les Officiers du Châtelet retirés, M. Formé, Procureur au Parlement, le plus ancien d'âge de l'Assemblée, s'est placé au Bureau, assisté de quatre Scrutateurs pris parmi les personnes les plus âgées, & il a été procédé par la voie du scrutin, au choix d'un Président & d'un Secrétaire. La vérification du scrutin ayant été faite, on a reconnu que M. Guy-Jean-Baptiste Target, ancien Avocat, l'un des quarante de l'Académie Françoise, étoit nommé Président, & nous Jean-Silvain Bailly, de l'Académie Françoise & des deux Académies des Belles-Lettres & des Sciences, Secrétaire. A l'instant, M. Target a prêté serment à la Nation & à l'Assemblée, de bien & fidèlement exercer la fonction qui lui a été déférée; & Nous, Secrétaire, avons prêté à la Nation & à l'Assemblée, entre les mains de M. le Président, un pareil serment de fidèlement remplir les fonctions qui nous étoient confiées. *Signé*, d'Herman de Cléri, Formé, Target, Président, élu librement; Bailly, Secrétaire, élu librement; Camus, Guillotin, Fauconnier, d'Osmond, Jouin, Rapeaux, J. Rousseau, Cahours, J. Hautefeuille, Huguet, Dandry, Dufour, Rubigni de Betteval, Lefevre de Gineau, Bataille, Oudart, Real, d'Augy, Robin, Bellot, Dusaussoy, Tassin, Dumangin, Thuriot de la Rosière, Gion, Garnier, Royer, Soufflot de Merey, Simonnet de Maison-Neuve, Levasseur, Laroche, Suard, Blin de Sainmore,

Delafournière, Beviere, Fieffé, Agier, Blonde, Trudon, Démeunier, Trudon, Levacher de la Terrinière, Gaudefroi, Minier, Prévoſt de Saint-Lucien, Dameuve, Procureur. Oudet, Martineau, Brouſſe Desfaucherets, Leroux, Perier, Hion, Delabaſtide, Langlois, Etienne de la Rivière, Deſprez, Lafiſſe, Boucher, P. Vignon, Gicquel, Lemire, Ferry, Gondoin, Stoupe, Treilhard, Picard, Avocat; Regnier, Cournot, Dorigni, Paulmier, Dameuve, Voiſin, Cavillier, Barth Cellier, Gueroult, Cormier, Santerre, Brochant, Panckouke, Deleutre, Timbergue, Flament, C. C. Mequignon jeune, Chignard, Vigée, Hureau, Hutteau, la Cretelle, Ricard, de Bourges, Popelin, Moreau de Saint-Mery, de Buſſac, F. Soulés, de Freſne, Lecouteux de la Norraye, Langlois, Cuchet, Lefebvre de Corbinière, Duclos du Freſnoy.

Ce fait, il a d'abord été obſervé à l'Aſſemblée, qu'il convenoit de nommer un ſecond Préſident & un ſecond Secrétaire, pour ſuppléer M. le Préſident & Nous, dans le cas où l'un de nous ſeroit obligé de s'abſenter de quelques-unes des ſéances de la préſente convocation; & l'Aſſemblée ayant arrêté de nommer pour Préſident & Secrétaire ſuppléans ceux qui auroient obtenu le plus de ſuffrages, après M. le Préſident & le Secrétaire élus dans chacune de ces qualités, il a été reconnu que M. Camus, ancien Avocat, de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, avoit réuni le plus de voix, & comme Préſident & comme Secrétaire; il a opté & choiſi d'être ſecond Préſident. M. Guillotin, qui, après lui, réuniſſoit plus de voix, a été ſecond Se-

crétaire. En conséquence, M. le Président a reçu de chacun d'eux le ſerment de bien & fidèlement remplir leſdites fonctions.

L'Aſſemblée a arrêté enſuite, par acclamation, de députer à M. le Lieutenant-Civil, pour lui faire part de la nomination des Officiers, & l'aſſurer combien l'Aſſemblée étoit peinée de ce que les principes de M. le Lieutenant-Civil, & ce qu'il avoit penſé devoir au ſoutien des droits de ſa charge, ne lui avoient pas permis de conſerver la préſidence qui lui avoit été déférée. MM. Guillotin, Martineau, Camus & d'Herman de Clery ont été nommés pour cette députation. M. le Lieutenant-Civil a paru très-ſenſible aux ſentimens que l'Aſſemblée lui préſentoit, & M. le Greffier du Châtelet a promis de remettre toutes les pétitions & demandes adreſſées au Châtelet, & dont il conviendra de faire mention dans les Cahiers.

Après quoi, on a mis en délibération, 1°. ſi on devoit faire retirer les Nobles qui pouvoient ſe trouver dans l'Aſſemblée : on a obſervé qu'il falloit diſtinguer les différentes ſources de la Nobleſſe nouvelle, & ne pas confondre avec ceux qui l'ont acquiſe à prix d'argent, ni les Négocians à qui elle a été accordée pour récompenſe des ſervices rendus à l'Etat dans le commerce, ni les Officiers de Ville qui la tiennent de la Municipalité; les uns & les autres encore attachés au commerce peuvent être toujours conſidérés comme appartenans au Tiers-Etat, & il a été décidé qu'ils reſteroient dans l'Aſſemblée. 2°. Si on feroit quelque réduction au nombre des

Membres qui la compoſoient, tant parce que ce nombre excédoit celui de trois cents qui avoit été preſcrit par le Règlement du vingt-quatre Janvier, que parce qu'il y avoit inégalité dans les nominations des différens Diſtricts, dont les uns s'en étoient tenus à la lettre du Règlement, & dont les autres, dans le deſſein d'en ſuivre l'eſprit, avoient nommé un plus grand nombre d'Electeurs, en proportion du nombre des votans, pour ne pas riſquer que la repréſentation du Tiers à l'Aſſemblée générale ne fût pas complette, en ſe trouvant au-deſſous du nombre des trois cents Electeurs. Il a été répondu d'abord, que cette réduction ne pouvoit devenir néceſſaire & indiſpenſable que dans le cas où les trois Ordres ſe réuniſſant pour opérer enſemble, elle ſeroit réclamée par le Clergé & par la Nobleſſe; enſuite on a montré que cette réduction étoit infiniment difficile & preſque impoſſible à exécuter. Par quelle proportion ſeroit-elle réglée? Si on prenoit ſa meſure ſur les Diſtricts qui ont envoyé le moins d'Electeurs, la repréſentation des Habitans de Paris deviendroit trop foible; ſi on s'écartoit de cette meſure, la ſeule qui ſoit donnée par la nature des choſes, on tomberoit dans l'arbitraire; & le choix, la règle, quels qu'ils fuſſent, pourroient être blâmés. L'Aſſemblée, décidée par ces conſidérations, a arrêté que, pour cette fois, elle reſteroit conſtituée comme elle l'étoit à ce moment, & que tous les Electeurs & les ſuppléans ſeroient conſervés. Enfin, on a demandé à l'Aſſemblée ſi elle avoit intention de s'unir à MM. du Clergé

& de la Nobleſſe pour la rédaction des Cahiers & pour la nomination des Députés. Pluſieurs Membres de l'Aſſemblée ont ſucceſſivement diſcuté cette queſtion : les uns ont dit que la choſe la plus importante étoit que chaque Ordre prît ſes Députés dans ſon ſein, en les nommant librement à part; & que, quant à la rédaction des Cahiers, il n'y avoit point d'inconvénient à ce qu'elle fût commune, pourvu que les deux autres Ordres ſouſcriviſſent au payement égal des impôts, & à l'admiſſion du Tiers aux charges de la Magiſtrature, aux emplois militaires, & aux dignités eccléſiaſtiques. On a ajouté que l'injonction faite aux Electeurs, & dans preſque tous les Cahiers, de demander qu'on votât par tête, néceſſitoit la réunion des Ordres. On a encore ajouté une conſidération : c'eſt que la réunion conſommée à Paris auroit un grand poids pour la réunion totale aux Etats-Généraux. Les autres ont dit que quant à la nomination des Députés, nous connoiſſions mieux que perſonne les ſujets de notre Ordre ; que, ſeuls, nous ferions de meilleurs choix, & qu'en nous réuniſſant aux deux Ordres, nous riſquerions de compromettre l'intérêt de nos Commettans ; qu'il étoit convenable de reſter attachés à la maſſe preſqu'entière du Tiers-Etat du Royaume, qui avoit fait des Cahiers ſéparés. On a dit que le Tiers avoit des demandes à faire, des réformes à propoſer, qui pouvoient intéreſſer l'Ordre du Clergé, ou celui de la Nobleſſe, & ſur leſquelles demandes ou réformes, il falloit que ſon vœu fût libre ; que l'on pouvoit être uni par les mêmes ſentimens,

quoique séparé dans des Chambres différentes; & que le moment où le desir mutuel de l'union devoit particulièrement se montrer, étoit celui où la Nation seroit assemblée dans les Etats-Généraux. Enfin, on a ajouté que le mélange des trois Ordres nécessiteroit la réduction des Membres de plusieurs de ces Ordres, pour les amener à la proportion établie par le Règlement du vingt quatre Janvier; que la discussion des articles des Cahiers deviendroit infiniment plus longue; & que toutes les opérations subsidiaires, & les délibérations superflues qui en pourroient résulter, retarderoient la confection des Cahiers, la nomination des Députés, & leur arrivée aux Etats Généraux. En conséquence, L'Assemblée a décidé qu'elle s'occuperoit uniquement de ces opérations aussi pressées qu'importantes, & qu'elle ne se réuniroit point aux deux autres Ordres.

On s'est ensuite occupé de l'élection des Commissaires qui devoient être chargés de la rédaction des Cahiers. On a proposé différentes formes. On a décidé qu'il y auroit trente-six Commissaires, & que l'élection seroit faite au scrutin, par des listes qui contiendroient les noms des personnes choisies par tous MM. les Electeurs. Après cette décision, l'Assemblée a été séparée & prorogée au lendemain lundi vingt-sept Avril à neuf heures précises du matin: & M. le Président & Nous, avons signé. Target, Président, élu librement; Camus, second Président, élu librement; Bailly, Secrétaire, élu librement; Guillotin, second Secrétaire, élu librement.

Lundi 27 Avril.

M. Camus Préſident, au commencement de l'Aſſemblée, & enſuite M. Target.

L'Aſſemblée a commencé par le ſcrutin de l'élection des Commiſſaires pour la rédaction des Cahiers; & on y a procédé en faiſant nominativement l'appel de chacun de MM. les Electeurs.

Dans ce moment, des Députés du Clergé, MM. les Abbés de Monteſquiou, de Bonneval, de la Jard, Sabathier, Deſplaces; les Curés de S. Euſtache, de S. Nicolas-des-Champs, & le Général des Bénédictins, M. l'Abbé de Monteſquiou portant la parole, ſont venus faire part à la Chambre du Tiers, d'un Arrêté de celle du Clergé, dont la copie par eux laiſſée ſur le bureau, eſt annexée au préſent procès-verbal.

M. l'Abbé de Monteſquiou a fait enſuite un Diſcours d'une éloquence noble & ſimple, où il a aſſuré l'aſſemblée des ſentimens de fraternité du Clergé. Il a ajouté, ſur l'abandon des priviléges pécuniaires, que ce n'étoit pas un ſacrifice, mais un acte de juſtice. Il a dit que ſi le Clergé avoit long-temps défendu ſes immunités, c'eſt que ces immunités étoient jadis celles de la Nation entière, & qu'il avoit toujours conſervé l'eſpérance que la Nation les recouvreroit un jour.

M. Camus, Préſident, a répondu en aſſurant MM. les Députés du Clergé de la recon-

noissance de l'Assemblée, & en lui protestant que l'Ordre du Tiers ajoutoit à ces mêmes sentimens de fraternité, ceux du respect filial qui est dû aux Chefs de l'Ordre Ecclésiastique. MM. les Députés du Clergé ont été accompagnés par MM. de Vauvilliers, Vignon, Vermeil, Dulion, nommés pour aller les recevoir & pour les reconduire.

L'Assemblée a arrêté qu'il seroit fait une députation au Clergé pour le remercier & le complimenter. M. le Président a nommé MM. Courtin, Agier, Andelle, Formé, Tassin, de Silly, & ils ont été chargés de faire le compliment suivant.

« L'Assemblée de l'Ordre du Tiers-Etat de » la Ville de Paris a vu avec une extrême sen- » sibilité dans l'Arrêté de l'Ordre du Clergé de » l'Assemblée de Paris, *intra muros*, l'expression » des sentimens de justice qui animent cette » portion distinguée du Clergé de France. Les » vœux de fraternité & d'égalité prononcés par son » Orateur, ont causé à l'Ordre du Tiers-Etat » une émotion vive, dont il conservera le sou- » venir dans l'heureuse circonstance qui l'appelle « à concourir à la régénération de l'Empire » François ».

MM. les Députés ont été reçus avec acclamation. M. l'Archevêque, Président, leur a répondu, & a renouvelé l'assurance que le Clergé avoit décidé de contribuer comme tous les autres Citoyens, à toutes les charges de l'Etat.

On a ensuite repris l'opération du scrutin, &

fait refaire un second appel de MM. les Electeurs qui n'avoient pas répondu au premier, & qui pouvoient être revenus dans l'Assemblée. Puis on a procédé à la vérification du scrutin; toutes les listes ont été lues à haute voix. Lorsqu'il a été question d'établir le nombre des suffrages, il y a eu quelques difficultés sur le compte des voix, par le peu de soin qu'on avoit eu dans quelques listes, de caracteriser les personnes de même nom, par leurs différentes qualités. Entre le père & le fils, on a adjugé les voix au père, à cause de l'expérience présumée; & quant aux autres noms semblables, sans distinction de qualités, comme il étoit impossible de s'assurer du vœu formé, & de décider entre deux personnes de même nom, ces suffrages ont été déclarés nuls. Ces difficultés levées, les suffrages ayant été établis & comptés, les Commissaires nommés ont été MM. Guillotin, Médecin; Marmontel, Secrétaire de l'Académie Françoise; le Couteulx de la Noraie, Banquier; Camus, Avocat; Coster, premier Commis des Finances; Martineau, ancien Avocat; Gorneau, Procureur aux Consuls; Tassin, Banquier; Vignon, ancien Consul; la Cretelle, Avocat; Collet, Avocat, Duclos Dufresnoy, ancien Notaire; Thouin, de l'Académie des Sciences; Poignot, Négociant; Bevière, Notaire; Panckouke, Libraire; Hutteau, ancien Avocat; Bailly, des trois Académies; Germain, Négociant; Deseze, Avocat; Réveillon, Négociant; Etienne, Juge-Consul; Thouvenel, Inspecteur des Manufactures; de la Frenaie, Négociant; Gaillard,

de l'Académie Françoiſe & des Belles-Lettres; Delondre, Marchand Epicier; Suard, de l'Académie Françoiſe; Boſcari, Négociant; Target, ancien Avocat; Trudon, Négociant; Cadet, de l'Académie des Sciences; Gibert, ancien Conſul; Perégaux, Banquier; Regnier, Agent de pluſieurs Adminiſtrations provinciales. On a ajouté M. Treilhard, ancien Avocat, & M. Sejourné, Négociant, parce que MM. Target & Bailly, étant comme Préſident & Secrétaire, chargés d'autres fonctions, & d'ailleurs ayant droit, en conſéquence de leurs places, d'aſſiſter & de prendre part au travail de la rédaction des Cahiers, ne devoient pas être au nombre des Commiſſaires. On a de plus arrêté de placer ici ceux qui avoient réuni le plus de voix, immédiatement après ceux qui ont été nommés Commiſſaires, pour ſuppléer en cas de beſoin à ceux qui pourroient manquer. On a donc inſcrit pour cette expectative, M. Pluvinet, Marchand Epicier; Blin de Sain More, Hiſtoriographe de l'Ordre du S. Eſprit; de Vauvilliers, de l'Académie des Belles-Lettres; le Normand, Négociant; Leguillier, Marchand Epicier; Perier, de l'Académie des Sciences; & Stoupe, Imprimeur.

M. le Marquis de Gouy d'Arcy, Député de la Colonie de Saint-Domingue, s'étant fait annoncer, & l'Aſſemblée ayant délibéré de le recevoir, il eſt entré & a fait part de la demande que cette Colonie deſire de faire parvenir au Roi; il a remis deux lettres, adreſſées l'une à M. le Préſident, & l'autre à MM. les Elec-

teurs, où cette demande eſt expoſée. La Colonie ſollicite l'admiſſion aux Etats-Généraux, & la liberté de former des Aſſemblées particulières, pour nommer des Repréſentans; elle réclame l'appui du Tiers-Etat de Paris, pour obtenir cette juſtice; elle annonce que ſes Députés ſont nommés, & déjà arrivés en France; & elle demande qu'ils ſoient admis aux Etats-Généraux, ou du moins qu'on y reçoive & qu'on y appuye leur réclamation. Les deux lettres par lui remiſes, ſeront annexées à la minute du préſent Procès-verbal.

Lorſque M. le Marquis de Gouy d'Arcy a été retiré, on a demandé s'il ne ſeroit pas à propos de procéder d'abord à la nomination des Députés, avant de paſſer à la rédaction des Cahiers, puiſque l'ouverture des Etats-Généraux eſt fixée au Lundi 4 Mai. Mais comme il étoit tard, & que cette propoſition a paru mériter une diſcuſſion approfondie, on a remis la Délibération; & l'Aſſemblée a été indiquée pour Mercredi 29, à neuf heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville. *Signé*, Target, Préſident, élu librement; Camus, ſecond Préſident, élu librement; Bailly, Secrétaire, élu librement; Guillotin, ſecond Secrétaire, élu librement.

Du Mercredi 29 Avril, en la Salle capitulaire de l'Archevêché, ou, ſur de nouvelles indications, l'Aſſemblée a été transférée.

MM. Target & Camus, Préſidens.

On a commencé par ouvrir pluſieurs paquets

& lettres contenant des Obſervations ſur les objets qui doivent être traités dans les Cahiers. On a renvoyé ces pièces aux Commiſſaires.

M. le Lieutenant-Civil a fait paſſer l'avis ſuivant à l'Aſſemblée.

« MM. du Tiers-État du dedans de la Ville, » Prévôté & Vicomté de Paris, ſont avertis de » la part de M. le Lieutenant Civil, que, » pour le remplacer ainſi que M. le Procureur » du Roi, & autres Officiers du Châtelet qui » tiennent actuellement l'Aſſemblée de dehors » les murs, M. Pelletier, plus ancien de MM. » les Magiſtrats du Châtelet, qui ſe ſont trouvés » préſens au Châtelet, & autres Officiers qui » doivent accompagner le Magiſtrat, ſont à » l'Archevêché, dans le logement du Concierge, » pour répondre à toutes réquiſitions, & géné- » ralement faire tout ce qui peut appartenir à » leurs Offices ».

Il a été arrêté qu'il ſeroit député à M. le Lieutenant-Civil, pour le remercier des ſoins qu'il prend, & de l'attention qu'il veut bien avoir d'en faire part à l'Aſſemblée. M. le Préſident a nommé à cet effet MM. Duſaulx & Vauvilliers.

Enſuite, on a mis en délibération s'il convenoit de nommer les Députés, avant de s'occuper de la rédaction des Cahiers. La queſtion a été long-temps & amplement diſcutée; un grand nombre des Membres de l'Aſſemblée l'ont ſucceſſivement débattue. On a dit, d'un côté, que la nomination des Députés ſeroit une opération très-longue; qu'il reſtoit à peine le temps de

la faire, à compter de ce jour, jusqu'au 4 Mai, jour fixé pour l'ouverture des Etats-Généraux; que si l'on commençoit par les Cahiers, les Députés ne seroient pas choisis, & manqueroient non-seulement à l'ouverture, mais à plusieurs des premières Séances des Etats; que dans ces Séances on nommeroit des Présidens & des Secrétaires, & que les Représentans de la Capitale n'auroient aucune part à ces Elections; que l'une des premières Délibérations des Etats seroit pour décider si les trois Ordres se réuniroient pour opiner par tête, ou si l'on voteroit par Ordre; & que la Ville de Paris seroit la seule du Royaume qui n'eût pas influé dans cette Délibération, la plus importante de toutes. Ceux qui n'étoient pas de cet avis, ont d'abord observé qu'en précipitant la nomination des Députés, on se privoit d'un temps précieux pour étudier, connoître les Membres de l'Assemblée & pour se décider sur les choix; que les Cahiers & le travail des Commissaires procureroient des lumières à cet égard. Mais on a sur-tout posé en principe que la confection des Cahiers devoit précéder la nomination des Députés. On a dit que les Cahiers à rédiger devoient contenir essentiellement les pouvoirs donnés aux Députés, & les obligations qui leur étoient imposées; que les Députés ne pouvoient pas s'en aller aux Etats-Généraux, sans être munis de ces pouvoirs, ni même accepter leur commission, sans connoître les obligations qu'ils avoient à remplir; que, suivant la nature de ces obligations, il y auroit peut-être telle personne qui ne pouvant s'y en-

gager dans les circonſtances où elle ſe trouve ; ſeroit dans le cas de refuſer la députation. D'autres opinans, en convenant de la vérité de ces principes, mais ſentant auſſi la néceſſité que la Ville de Paris fût repréſentée à l'ouverture des Etats-Généraux, ont propoſé un avis moyen. Ils ont diſtingué deux parties dans les Cahiers : la première, que l'on peut appeler conſtitutionnelle, & qui aura pour objet la liberté, la propriété des Citoyens, l'ordre immuable à mettre dans les Finances ; partie la plus importante, & dont les objets ont le vœu unanime de tout le Royaume ; objets qui ont été traités, diſcutés dans tous les Cahiers des Bailliages, & dont l'expoſition ne demande, pour ainſi dire, qu'une ſimple indication. Cette première partie des Cahiers contiendroit les pouvoirs eſſentiels des Députés, & peut être redigée en peu de temps, pour être lue avant la nomination. La ſeconde partie, qui eſt une partie de détails & de localités, pourroit être travaillée plus à loiſir, & envoyée enſuite aux Députés comme inſtruction. Cet avis moyen a été fortement combattu, & par les mêmes raiſons que l'avis abſolu qui propoſoit de procéder avant tout à la nomination des Députés. On a obſervé que les détails des inſtructions & les localités mêmes, pouvoient contenir des obſtacles à l'acceptation des Députés ; on a oppoſé le principe inconteſtable, qu'un pouvoir donné & des obligations impoſées à un Mandataire, doivent lui être connus dans leur entier, afin que ſon acceptation ſoit complette & vraiment obligatoire ; que pour cela il étoit néceſſaire d'avoir

des

des Cahiers entiers, définitifs, & que la lecture en eût été faite à l'Assemblée générale. On a observé que les fonctions augustes & importantes dont l'Assemblée est chargée, la confiance de tous les Citoyens, dont elle est revêtue, ne lui permettoient dans sa marche aucune précipitation, quelque légitime que pût en être la cause; que les principes de justice & les formes légales devoient être, dans tous les temps, rigoureusement observés, mais sur-tout dans le moment où nous sommes appelés à poser les bases de la Constitution, les premières loix de la société où nos neveux doivent vivre; acte solemnel qui est la première de toutes les formes légales, & qui n'admet rien que de légal dans ses préparations. Ces principes, ces raisons ont déterminé l'Assemblée, qui, à la grande pluralité des opinions, a décidé qu'on procéderoit avant tout à la rédaction des Cahiers; & l'Assemblée a été rompue & séparée jusqu'au jour où MM. les Commissaires auroient fini leur travail & pourroient en rendre compte.

Target, Président, élu librement; Camus, second Président, élu librement; Bailly, Secrétaire, élu librement; Guillotin, second Secrétaire, élu librement.

L'après-midi, à trois heures, MM. les Commissaires se sont réunis dans la même salle capitulaire, & ont commencé leur travail pour la lecture des Cahiers & des pouvoirs donnés par chaque District à ses Electeurs; on a lu aussi les Pièces qui avoient été déposées au Châtelet, & qui

ont été remiſes à M. le Secrétaire, par M. le Greffier du Châtelet Le travail a été continué juſqu'à dix heures du ſoir. *Signé*, Camus, ſecond Préſident, élu librement; Bailly, Secrétaire, élu librement; Guillotin, ſecond Secrétaire, élu librement.

Le Jeudi 30 Avril.

Les Commiſſaires raſſemblés, à huit heures du matin, dans la Bibliothèque des Avocats, ſe ſont partagés en ſix Bureaux : ſous les titres de Conſtitution; Finances; Agriculture & Commerce; Religion, Clergé, Mœurs, Education, Hôpitaux; Légiſlation; Municipalité, & ils ont continué leur travail juſqu'à dix heures du ſoir. *Signé*, Camus, ſecond Préſident, élu librement; Bailly, Secrétaire, élu librement; Guillotin, ſecond Secrétaire, élu librement.

Le Vendredi premier Mai.

Les Commiſſaires raſſemblés à huit heures du matin, ont continué le même travail juſqu'à dix heures du ſoir. Ce même jour, M. de la Frenaye, l'un des Commiſſaires, s'étant tranſporté au Greffe de l'Hôtel-de-Ville, pour demander au nom de l'Aſſemblée la remiſe des Mémoires, Inſtructions & Cahiers dépoſés à l'Hôtel-de-Ville, les a rapportés, & il a été procédé à leur examen, par MM. les Commiſſaires. *Signé*, Camus, ſecond Préſident, élu librement; Bailly,

Secrétaire, élu librement ; Guillotin, second Secrétaire, élu librement.

Le Samedi 2 Mai.

Les Commissaires assemblés à huit heures du matin, se sont réunis pour entendre la lecture des Cahiers particuliers des différens Bureaux destinés à composer le Cahier commun. Ils ont été discutés, corrigés, & enfin arrêtés dans ce travail, qui a duré jusqu'à une heure après minuit. *Signé*, Camus, second Président, élu librement ; Bailly, Secrétaire, élu librement ; Guillotin, second Secrétaire, élu librement.

Dimanche 3 Mai, à onze heures du matin, en une Salle de l'Archevêché.

M. Camus, Président.

L'Assemblée convoquée pour entendre la lecture des Cahiers, rédigés par MM. les Commissaires. Il a été d'abord décidé qu'on feroit une première lecture de ces Cahiers, sans aucune interruption ; & ensuite une seconde, où chacun seroit libre d'interrompre pour faire ses Observations.

On a annoncé une députation de la Noblesse ; & après avoir délibéré, il a été décidé de la recevoir sur le champ. On a nommé quatre de MM. les Electeurs pour aller au-devant d'elle. La Députation étoit composée de MM. le Duc de Liancourt, le Duc de Fitz-James, le Mar-

quis de Luſignan, le Comte d'Eſpinchal, le Comte de Ricé, le premier Préſident de Nicolaï, de Semonville & du Port. M. le Duc de Liancourt portant la parole, a fait part à l'Aſſemblée de l'Arrêté de MM. de la Nobleſſe, dont la copie eſt jointe ici; il a fait un Diſcours où il a expoſé les ſentimens de fraternité de la Nobleſſe pour ſes Concitoyens du Tiers-Etat, & le deſir que ces ſentimens de concorde & d'union animent aux Etats-Généraux tous les Repréſentans de la Nation. M. le Préſident a répondu que l'Aſſemblée étoit pénétrée des mêmes ſentimens d'union, d'honneur & de patriotiſme. La Députation a été reconduite par un nombre de MM. les Electeurs.

On a continué la première lecture des Cahiers juſqu'à dix heures du ſoir, que l'Aſſemblée a été ſéparée & ajournée au lendemain Lundi 4 Mai, à huit heures du matin. *Signé*, Camus, ſecond Préſident, élu librement; Bailly, Secrétaire, élu librement; Guillotin, ſecond Secrétaire, élu librement.

Lundi 4 Mai, l'Aſſemblée convoquée dans la grande Salle de l'Archevêché.

M. Target, Préſident.

M. Camus, ſecond Préſident.

On a continué la lecture des Cahiers.
M. Moreau de Saint-Mery, Conſeiller au

Conseil supérieur de Saint-Domingue, a voté qu'on délibérât sur la demande faite par la Colonie de Saint-Domingue, pour que ses Députés soient admis aux Etats-Généraux. Il a été décidé que dans l'article de la Constitution, au lieu même où il est question de la Convocation des Etats-Généraux & de la représentation nationale, il seroit demandé que les Députés de la Colonie de Saint-Domingue fussent admis aux Etats-Généraux, comme étant nos frères, & devant partager tous les avantages de la Constitution Françoise.

On a repris la lecture des Cahiers; & le premier article, qui traite de la Constitution, étant fini, M. le Président a observé à l'Assemblée qu'il ne restoit jusqu'au Lundi 11 Mai, que le temps nécessaire pour l'élection des Députés. Il a proposé d'y procéder, de faire partir ces Députés nommés, en leur donnant comme pouvoir ce premier article, le plus important de tous, & cependant de continuer l'Assemblée pour travailler à la confection des autres Cahiers, pour les corriger, les perfectionner à loisir, & les envoyer ensuite aux Députés comme instruction. Il a été décidé à la grande pluralité des voix que la lecture, la vérification des Cahiers seroit continuée & achevée avant de passer à la nomination des Députés. Ensuite l'Assemblée s'est séparée à dix heures du soir, & a été prorogée au lendemain huit heures du matin. *Signé*, Target, Président, élu librement; Camus, second Président, élu librement; Bailly, Secré-

taire, élu librement; Guillotin, second Secrétaire, élu librement.

Mardi 5 Mai, dans la même Salle.

M. Target, Préſident.

M. Camus, ſecond Préſident.

On a continué la lecture des Cahiers par l'article Finances; & comme on a demandé des changemens, en attendant que ces changemens fuſſent faits, on a lu l'article de l'Agriculture & partie du Commerce.

On a nommé MM. Suard, de Fourcroi, Anſon, Hion, Deſprez, Brochant, du Cloz du Freſnoy, Goiſard, pour aller complimenter MM. de la Nobleſſe, & les remercier de la communication de leur Arrêté.

Il a été dreſſé un projet de compliment qui a été lu, diſcuté & arrêté par l'Aſſemblée, & dont la copie eſt jointe à ce procès-verbal. Lorſqu'ils ont été revenus, ils ont rendu compte de leur commiſſion. M. Anſon a porté la parole. M. le Préſident de la Nobleſſe a répondu en exprimant les ſentimens de concorde & d'union, que la Nobleſſe avoit déjà offerts à MM. du Tiers; il a accepté l'offre de la communication des Cahiers; & en faiſant alluſion à un mot d'Henri IV, il a dit qu'ils alloient nous précéder dans la carrière où nous entrons tous, comme nos frères aînés. MM. les Députés ont été reconduits par quatre Membres de la Nobleſſe, de la manière qu'ils avoient été reçus.

Le reſte de la Séance a été rempli par la lecture d'une partie de l'article Agriculture. L'aſſemblée ſéparée à dix heures du ſoir, a été prorogée au lendemain, huit heures du matin. *Signé*, Target, Préſident; Camus, ſecond Préſident; Bailly, Secrétaire; Guillotin, ſecond Secrétaire.

Mercredi 6 Mai, dans la même Salle.

M. Target, Préſident.

M. Camus, ſecond Préſident.

On a continué la lecture des Cahiers, & on a fini l'artice Agriculture. On a commencé l'article Commerce. L'Aſſemblée a duré juſqu'à dix heures du ſoir; & a été remiſe au lendemain huit heures du matin. *Signé*, Target, Camus, Bailly, Guillotin.

Jeudi 7 Mai, dans la même Salle.

M. Target, Préſident.

M. Camus, ſecond Préſident.

On a continué la lecture des Cahiers. On a fini l'article Commerce. On a relu & fini l'article Finances. On a commencé l'article Religion, Mœurs, & l'Aſſemblée a été ſéparée & remiſe au lendemain huit heures du matin. *Signé*, Target, Préſident élu librement; Camus, ſecond Préſident, élu librement; Bailly, Secrétaire élu librement; Guillotin, ſecond Secrétaire élu librement.

Vendredi 8 Mai, dans la même Salle.

M. Target, Préſident.

M. Camus, ſecond Préſident.

On a continué la lecture des Cahiers. On a décidé de députer à MM. de la Nobleſſe, pour leur communiquer les articles de la Déclaration des droits & de la Conſtitution. On a nommé les mêmes Députés que le 5 Mai.

On a dénoncé à l'Aſſemblée l'Arrêt du Conſeil du 7 Mai, qui ſupprime le Journal des Etats-Généraux, N°. I, & en défend les ſuites, & qui prononce des peines contre l'Imprimeur. On a obſervé que dans un moment où la liberté de la Preſſe eſt demandée par toute la Nation, au moment où les Etats-Généraux ſont aſſemblés, cet Arrêt paroît contraire à la liberté publique. On a propoſé de le dénoncer à la Nobleſſe, & de faire un arrêté pour réclamer contre l'arrêt du Conſeil, & qui ſeroit communiqué à la Nobleſſe. On a décidé qu'il y avoit lieu à réclamer, & on a nommé des Commiſſaires pour rédiger un projet d'arrêté. Ce projet a été fait, enſuite entendu & agréé par l'Aſſemblée. On a décidé que les Députés nommés pour communiquer à MM. de la Nobleſſe le Cahier de la Conſtitution, leur feroient également part de cet arrêté, dont la minute annexée au procès-verbal, ſeroit ſignée des Membres de l'aſſemblée préſens, & ſeroit propoſée après lecture faite à tous les arrivans. On

a décidé de plus que le même arrêté ſeroit communiqué à MM. du Clergé.

M. le Préſident s'eſt mis à la tête de la Députation adreſſée à MM. de la Nobleſſe ; & après ſon retour, il a rendu compte à l'Aſſemblée & a dit que M. le Préſident de la Nobleſſe avoit aſſuré Meſſieurs les Députés de la ſatisfaction que la Chambre de la Nobleſſe avoit de la confiance de Meſſieurs du Tiers & de la communication de leur Cahier. Il a renouvelé l'expreſſion du deſir de l'union ; & à l'égard de l'arrêté, il a dit que ſa Chambre le prendroit en conſidération & que la réponſe ſeroit portée à MM. du Tiers-État. Le Cahier de la conſtitution & l'arrêté ont été laiſſés ſur le bureau.

La même Députation, M. Camus, ſecond Préſident, à la tête, a été porter le même arrêté à MM. du Clergé ; & à leur retour, ils ont dit que M. l'Archevêque, Préſident, avoit reçu la communication de l'arrêté, & avoit dit que la Chambre délibéreroit ſur le contenu de cet arrêté.

On a continué la lecture des Cahiers, & on a commencé celle de l'article de la Légiſlation.

Dans le cours de l'Aſſemblée, il a été mis en queſtion de renoncer à quelques priviléges des Bourgeois de Paris, relativement aux Tribunaux d'attribution & au ſcel du Châtelet. La renonciation a été décidée par l'Aſſemblée. Pluſieurs Membres ont déclaré qu'ils proteſteroient, & ils ont demandé que leur proteſta-

tion fût admise sur le procès-verbal. Après en avoir délibéré, il a été décidé, à la très-grande pluralité des voix, que ces honorables Membres pouvoient faire toutes les protestations qu'ils voudroient, mais qu'elles ne seroient point inscrites sur le procès-verbal. L'Assemblée a duré jusqu'à neuf heures & demie du soir, & a été remise au lendemain huit heures du matin.

Samedi 9 Mai, dans la même Salle.

M. Target, Président.

M. Camus, second Président.

On a continué la lecture des Cahiers, & particulièrement l'article de la Législation.

On a annoncé une députation de la Chambre de la Noblesse ; & après avoir délibéré & décidé de la recevoir, elle est entrée, composée de MM. le Comte de Laval, le Baron de Monboissier, Savalette de Sange, le Marquis du Crest. M. le Comte de Laval, portant la parole, a fait part à l'Assemblée de la réponse de la Chambre de la Noblesse relativement à l'arrêté qui lui a été communiqué ; réponse dont la copie est ici annexée.

On a continué l'article Législation.

Quelques femmes députées des Marchandes de poisson, ont demandé à être introduites : après en avoir délibéré, on a décidé de les faire entrer ; elles ont dit qu'elles venoient remercier MM. les Electeurs des peines qu'ils

prenoient, & leur recommander les intérêts du Peuple de Paris. M. le Préſident leur a répondu que l'Aſſemblée s'occuperoit particulièrement du ſoulagement du Peuple dans ſes Cahiers, & en recommanderoit les intérêts aux Etats-Généraux.

On a fini l'article Légiſtation; & on a commencé l'article Municipalité. L'Aſſemblée s'eſt ſéparée à neuf heures & demie, & a été remiſe au lendemain Dimanche, à dix heures du matin. *Signé*, Target, Camus, Bailly, Guillotin.

Dimanche 10 *Mai*, *dans la même Salle.*

On a continué la lecture des Cahiers & de l'article Municipalité. On a fini cet article, & par conſéquent la lecture des Cahiers. L'Aſſemblée a été avertie qu'il arrivoit une Députation de MM. de la Nobleſſe : quatre des honorables Membres ont été au-devant d'eux. La Députation étoit compoſée de MM. le Marquis de Gouverney, le Marquis de Valence, le Comte de Morton, d'Erménonville, de Malartic. M. le Marquis de Gouverney, portant la parole, a dit que MM. de la Nobleſſe les avoient députés pour remercier MM. du Tiers-Etat de la communication de leurs Cahiers; que ſenſible à cette marque de confiance, leur Ordre les avoit chargés de renouveler à MM. du Tiers-Etat les ſentimens d'union qui devoient régner entre des frères. M. le Préſident a répondu que la Chambre du Tiers-Etat étoit infiniment touchée

des ſentimens dont MM. de la Nobleſſe lui donnoient l'aſſurance, & ſur-tout de cette union qui eſt ſeule capable d'opérer le ſalut public. MM. les Députés ont laiſſé ſur le bureau la copie de leurs Cahiers, & l'arrêté par lequel ils en avoient voté la communication. Cet arrêté eſt annexé au préſent procès-verbal.

On a ajouté la queſtion des limitations qu'il convenoit de mettre à la durée du pouvoir des Députés. On a décidé que ces limitations de temps pourroient avoir de l'inconvénient. L'Aſſemblée a jugé qu'il étoit néceſſaire qu'elle ſe continuât pendant toute la tenue des États-Généraux prochains pour correſpondre avec ſes Députés, mais qu'elle ne feroit point d'élection de nouveaux Deputés pendant ce temps.

On a enſuite fait la lecture du Cahier de MM. de la Nobleſſe.

La Séance a duré juſqu'à dix heures du ſoir, & a été remiſe au lendemain ſept heures du matin, pour procéder à la nomination des Scrutateurs & des Députés.

Lundi 11 *Mai*, *dans la même Salle.*

M. Target, Préſident.

M. Camus, ſecond Préſident.

Tous MM. les Electeurs ayant été convoqués par billets pour aujourd'hui ſept heures du matin, on a commencé à neuf heures à faire

l'appel nominativement de chacun de MM. les Electeurs pour l'élection des Scrutateurs. On a fait un second appel définitif, en faveur de ceux qui étoient absens au premier.

Une Députation de la Noblesse s'est fait annoncer : on a été au-devant d'elle pour la recevoir. Elle étoit composée de MM. le Marquis Du Crest, de Sartine, de la Saudais de Petit-Val, Gavenne de Fontaine. M. le Marquis du Crest, portant la parole, a remis sur le Bureau un arrêté de la Chambre de la Noblesse dont la copie est jointe à ce procès-verbal, & par laquelle la Chambre a décidé de communiquer à la Chambre du Tiers-Etat la méthode qu'elle a jugé devoir employer dans l'élection de ses dix Députés. M. le Marquis du Crest a observé que cette décision avoit été soumise à un sévère examen ; & qu'il prioit MM. du Tiers de prendre cette méthode en considération, desirant que les deux Ordres réunis par les mêmes sentimens suivissent les mêmes formes. M. le Président a répondu que les sentimens exprimés par MM. de la Noblesse méritoient toute la reconnoissance de la Chambre du Tiers ; que cette Chambre prendroit en considération la méthode que celle de la Noblesse avoit suivie dans ses élections, & qu'elle remercioit MM. de la Noblesse de cette communication. MM. de la Noblesse ont été reconduits par plusieurs des Membres de l'Assemblée, & par les mêmes qui avoient été les recevoir.

Immédiatement après, on a annoncé une Députation du Clergé ; on a député pour la re-

cevoir. Cette Députation étoit chargée d'apporter à la Chambre du Tiers l'arrêté de la Chambre du Clergé du 9 Mai, relativement à celui de MM. du Tiers du 8 Mai. M. le Préſident a répondu pour remercier le Clergé de cette communication. L'arrêté a été laiſſé ſur le Bureau, & il eſt annexé à la minute du préſent procès-verbal.

On a enſuite procédé à la vérification du Scrutin. On a placé au Bureau à côté de Nous, Secrétaire, MM. Beviere, Notaire; Formé, Avocat & Procureur au Parlement; Deſprez, Imprimeur, comme les anciens d'âge, pour vérifier les noms portés ſur les billets. Les trois qui ont réuni le plus de ſuffrages pour être Scrutateurs, ont été MM. Vignon, ancien Juge Conſul; Baudoüin, Imprimeur; & Brouſſe des Faucherets. On a décidé que les trois honorables Membres qui avoient réuni le plus de voix, après ces trois Scrutateurs nommés, ſeroient dans le cas de les ſuppléer, s'il en étoit beſoin. Ces trois honorables Membres ont été M. Martineau, Avocat; M. Garand de Coulon, Avocat; & M. Beviere, Notaire.

On a mis au débat la queſtion de la forme qu'on devoit prendre pour l'élection des Députés. On a expoſé les raiſons pour & contre le Scrutin des liſtes & le Scrutin individuel. Ce dernier paroiſſoit le plus ſûr & le meilleur, parce que c'eſt la forme indiquée par le Règlement, parce que cette forme a été ſuivie preſque par toute la France, enfin parce qu'elle eſt celle où il faut réunir plus de voix, & où les partis ont le moins d'influence. Après que

la matière a été amplement discutée, on a été aux opinions; & comme le résultat n'en a pas paru assez clair, la Chambre s'est divisée; on a encore douté du résultat: on a pris enfin le parti de compter les voix en faisant défiler, & comptant à mesure chacun de ceux qui étoient de la même opinion. L'avis du Scrutin individuel l'a emporté à la pluralité de 184 voix sur 159.

On a député à Messieurs de la Noblesse MM. Rimbert, Vignon, de la Lande, d'Herman de Cleri, Delavigne, pour leur faire part du résultat de la délibération. M. le Président de la Noblesse leur a répondu que la Chambre avoit choisi & leur avoit communiqué le scrutin des listes comme la méthode la plus expéditive, & comme celle où chacun pouvoit le plus librement remplir le vœu entier de la conscience; mais que lorsque MM. du Tiers-Etat suivroient une autre voie, la Chambre de la Noblesse ne doutoit pas qu'ils n'arrivassent au même but.

Il a été ensuite agité s'il ne convenoit pas de prendre un parti à l'égard des Nobles qui se trouveroient dans l'Assemblée, de décider s'ils seroient éligibles, ou si la Chambre se détermineroit à prendre uniquement les Députés dans le Tiers-Etat. On a décidé * que les Nobles qui ne sont point Electeurs ne pourroient pas être élus. Quant aux Membres de l'Assemblée qui ont acquis la Noblesse, on a été aux opinions pour savoir s'ils seroient éligibles. Les opinions ont paru assez partagées; mais comme il étoit

* En premier lieu, que les Ecclésiastiques ne seroient point éligibles; ensuite *Le renvoi ci-dessus, a été fait en exécution de la Délibération ci-après du 22 Mai.*

tard, & qu'il étoit déjà sorti beaucoup de monde, on a remis la décision au lendemain Mardi 12 Mai, à huit heures du matin, & l'Assemblée a été convoquée dans l'Eglise de S. Jean-le-Rond, parce que la grande Salle de l'Archevêché étoit nécessaire pour l'Assemblée des trois Ordres, *extra muros*, qui devoit se tenir le lendemain.

Mardi 12 Mai, dans l'Eglise des Enfans-Trouvés.

M. Camus, Président.

Le Président a reconnu en arrivant à S. Jean-le-Rond, que l'Eglise étoit beaucoup trop petite pour contenir l'Assemblée. Il s'est rendu avec nous chez M. l'Archevêque, qui, sur ses représentations, lui a fait donner la Chapelle des Enfans-Trouvés.

Il a été d'abord mis en question si l'Assemblée étoit suffisamment complette, pour que l'on pût décider sur l'éligibilité, ou sur la non-éligibilité des Nobles de l'Assemblée. La pluralité ayant été d'avis de décider la question, la discussion qui s'est élevée ensuite a fait voir qu'à raison du local, il étoit impossible de se livrer à l'examen d'aucune question importante; à raison de ce, M. le Président a nommé deux Commissaires, savoir: M. Dorigni, M. Vignon, & Nous Secrétaire, pour nous transporter auprès de M. le Lieutenant-Civil, & lui demander à quelle heure il sera possible d'avoir la grande Salle de l'Archevêché. Les Députés à leur retour ont dit que M. le Lieutenant-Civil leur avoit répondu que l'Assemblée

l'Assemblée *extrà muros* n'avoit pour objet que la prestation du serment de ses Députés, & qu'en conséquence il pensoit que la Salle seroit libre à une heure; que cependant il ne pouvoit répondre de rien à cet égard; mais que dans le cas où la Salle seroit encore occupée, il feroit disposer la Nef de Notre-Dame pour l'Assemblée du Tiers *intrà muros*. Sur quoi M. le Président a continué l'Assemblée cejourd'hui, trois heures après-midi, dans la grande Salle de l'Archevêché.

L'après-midi, dans la grande Salle de l'Archevêché.

M. Target & M. Camus, Présidens.

On a remis encore aux opinions si les Nobles compris au nombre des Electeurs seroient éligibles. La pluralité a décidé qu'ils ne le seroient pas. On a exigé que la Chambre se divisât, & la Chambre divisée a manifesté le même résultat. Quant à la Noblesse commençante, on a décidé que ceux qui étoient dans l'Assemblée, & qui jouissoient de la Noblesse, seroient éligibles.

On a passé au scrutin. On a fait nominativement l'appel de tous les Electeurs présens: il s'en est trouvé 317. Aussi-tôt après on a ouvert le vase qui contenoit le scrutin, & ayant compté les billets, on a lu à haute voix le nom contenu dans chaque billet. La vérification a fait connoître que Nous, Bailly, Secrétaire, avions réuni 173 voix; lesquelles faisant plus que la pluralité ab-

ſolue, nous avons été, & par ce premier & ſeul ſcrutin, déclaré Député. Ceux qui ont réuni le plus de voix ont été M. Camus, Vice-Préſident, qui en a eu 18, & M. Vignon, ancien Conſul, 11.

On a paſſé au ſcrutin pour un ſecond Député, & les formes obſervées ont été les mêmes que pour le premier.

306 Electeurs, } M. Camus 121 voix.
306 Billets, } M. Vignon 56.

Comme la pluralité abſolue ne pouvoit être moindre que 154 ſuffrages, il a fallu procéder à un nouveau ſcrutin qui a été renvoyé au lendemain matin ſept heures, & l'Aſſemblée s'eſt ſéparée. *Signé*, Target, Préſident, élu librement; Camus, ſecond Préſident, élu librement; Bailly, Secrétaire, élu librement; Guillotin, ſecond Secrétaire, élu librement.

Mercredi 13 Mai, dans la même Salle.

M. Target & M. Camus, Préſidens.

On a commencé par procéder au ſecond ſcrutin. 249 votans, 249 billets. M. Camus, Avocat, de l'Académie des Belles-Lettres & Vice-Préſident, a eu 152 voix. M. Vignon en a eu 48.

M Camus ayant beaucoup plus que la pluralité abſolue, a été déclaré Député.

On a paſſé au Scrutin d'un troiſième Député; 276 votans, 276 billets. M. Vignon a eu 208 voix, & M. Beviere 8 voix.

M. Vignon, ancien Conſul, ayant eu beaucoup plus que la pluralité abſolue, a été par ce premier & ſeul ſcrutin, déclaré Député.

On a paſſé au ſcrutin d'un quatrième Député,

288 votans, 288 billets. M. Bevière, Notaire, 173 voix; M. Tronchet, 15.

En conſéquence, par ce premier & unique ſcrutin, M. Bevière a été déclaré le quatrième Député.

On a paſſé au ſcrutin pour un cinquième Député.

264 votans, 264 billets. M. Poignot, Négociant, 102 voix; M. Tronchet, 61.

On a procédé à un ſecond ſcrutin.

245 votans, 245 billets. M. Poignot, 162 voix; M. Tronchet, 36.

M. Poignot, Négociant, ayant eu plus que la pluralité abſolue, a été déclaré le cinquième Député.

On a paſſé au ſcrutin d'un ſixième Député.

323 votans, 323 billets. M. Tronchet 136 voix; M. La Cretelle, 35.

On a annoncé une députation de la Nobleſſe; & ayant député pour l'aller recevoir, M. le Duc de la Rochefoucault eſt entré, accompagné de MM. le Comte de Mirepoix, le Comte de Rochechouart, le Comte de Pinon, le Préſident Tacher. M. le Duc de la Rochefoucault, portant la parole, a dit que la Chambre de la Nobleſſe les avoit chargés de faire part à MM. du Tiers des dix Députés qu'elle a choiſis, & il en a laiſſé la liſte ſur le Bureau.

Ces Députés ſont MM. de Clermont-Tonnerre,
Le Duc de la Rochefoucault,
Le Comte de Lally-Tollendal,
Le Comte de Rochechouart,
Le Comte de Luſignan,

Dionis du Séjour,
Duport,
Le Duc d'Orléans,
Le Préſident de Saint-Fargeau,
Le P. Préſident de Nicolaï.

Et M. le Préſident de Nicolaï n'ayant pas accepté, M. le Marquis de Mirepoix lui a été ſubſtitué.

M. le Préſident a répondu que la Chambre du Tiers ne pouvoit qu'être profondément touchée de la continuité des procédés de MM. de la Nobleſſe, & que, quant aux choix dont la Nobleſſe faiſoit part à la Chambre, ils étoient tels que le Tiers-Etat les auroit faits lui-même s'il eût voté dans la délibération.

MM. les Scrutateurs fatigués ayant demandé à être aidés par de nouveaux ſuppléans, M. le Préſident a nommé, du conſentement de l'Aſſemblée, M. Poignot, Négociant, déjà nommé Député, & M. Blondel, Avocat au Parlement, pour Scrutateurs ſuppléans.

On a enſuite paſſé au ſecond ſcrutin pour le ſixième Député.

326 voix, 326 billets.

M. Tronchet, 144 voix; M. La Cretelle, 34.

Il falloit 164 voix pour la pluralité abſolue; on a été obligé par conſéquent de procéder à un troiſième ſcrutin.

Ce ſcrutin a été ſuſpendu, parce qu'on a annoncé une députation de la Nobleſſe. On a été la recevoir. Elle étoit compoſée de MM. le le Duc de de Cruſſol, le Comte de Damas, Préſident de Fautras, d'Eaubonne & Lelong. M. le

Duc de Cruſſol portant la parole a dit qu'il venoit faire part à la Chambre du Tiers de la ſuite des Cahiers de la Nobleſſe, & il en a laiſſé la copie ſur le Bureau. Il a demandé ſi l'on pouvoit prévoir quand l'élection des Députés ſeroit terminée, afin de pouvoir convenir du jour où les 40 Députés de toutes les claſſes ſe réuniroient. M. le Préſident a répondu que la Chambre du Tiers s'empreſſeroit de communiquer à MM. de la Nobleſſe la ſuite de ſes Cahiers, & qu'elle ne manqueroit pas de leur faire part de la nomination de ſes Députés auſſitôt qu'elle ſeroit achevée.

On a paſſé au troiſième ſcrutin pour le ſixième Député.

196 votans, 196 billets.

M. Tronchet, 151 voix; M. La Cretelle, 34.

En conſéquence, M. Tronchet, ayant eu plus que la pluralité abſolue, a été déclaré le ſixième Député.

M. le Préſident a nommé MM. Fauconnier, Popelin, Pia, & Lieſſe, pour aller annoncer à M. Tronchet ſa nomination, & puis l'Aſſemblée a été ſéparée & remiſe au lendemain 14 Mai, 8 heures du matin. *Signé*, Target, Préſident, élu librement; Camus, ſecond Préſident, élu librement; Bailly, Secrétaire, élu librement; Guillotin, ſecond Secrétaire, élu librement.

Jeudi 14 Mai, dans la même Salle.

M. Target & M. Camus, Préſidens.

MM. les Députés ont rendu compte de leur

mission auprès de M. Tronchet ; ils ont fait part à l'Assemblée de son acceptation & de sa reconnoissance ; ils ont ajouté que M. Tronchet viendroit lui-même dans la matinée faire ses remerciemens.

A 9 heures, on a procédé au scrutin pour un septième Député.

181 votans, 181 billets. M. de Bourges, Garde de l'Epicerie, soixante-dix-neuf voix ; M. Martineau, Avocat au Parlement, 14.

Comme M. de Bourges n'a pas atteint la pluralité absolue, on a procédé à un second scrutin.

255 votans, 255 billets. M. de Bourges, 155 voix ; M. Martineau, 13.

M. de Bourges, Négociant, ayant eu plus que la pluralité absolue, a été déclaré le septième Député. On a député MM. Moinery, de Lafrenaye, Léguillier & Seguin, pour lui faire part de sa nomination.

M. Tronchet est venu remercier l'Assemblée ; il a été accueilli avec de vifs applaudissemens.

M. le Président lui a annoncé le choix que l'Assemblée avoit fait de sa personne pour être un des Représentans de la Ville de Paris aux Etats-Généraux, & lui a dit qu'elle avoit été dirigée dans ce choix par la connoissance de ses vertus & de ses talens, également nécessaires pour la grande œuvre du bien public qu'il s'agit d'opérer. M. Tronchet a pris la parole, & a dit que, s'il ne considéroit que ce que cette commission a d'honorable & de flatteur, il ne présumoit pas assez de lui-même pour oser l'accepter ; mais que considérant qu'elle étoit en même temps une dette du Citoyen, le choix

de l'Assemblée lui imposoit la loi de s'en acquitter, & de s'y dévouer tout entier.

On a passé au scrutin pour un huitième Député.

277 votans, 277 billets. M. Martineau, 122 voix; M. Vauvilliers, 21.

MM. les Députés ont rendu compte de leur mission auprès de M. de Bourges; ils ont exprimé sa reconnoissance; mais quant à son acceptation, il a demandé quelques heures pour se déterminer & la permission d'en conférer avec son Associé dans le commerce.

Comme ce scrutin n'a pas donné la pluralité absolue, on a procédé à un nouveau scrutin.

253 votans, 253 billets. M. Martineau, 195 voix; M. Vauvilliers 13.

M. Martineau ayant eu la pluralité absolue & beaucoup de suffrages de plus, a été déclaré le huitième Député.

On a passé au Scrutin du neuvième Député.

256 votans, 256 billets.

M. Germain 54 voix; M. Vauvilliers 29.

M. de Bourges est venu apporter son acceptation à l'assemblée, la remercier, & l'assurer de son zèle ainsi que de sa reconnoissance.

On a procédé à un second Scrutin.

296 votans, 296 billets.

M. Germain 74 voix; M. Berrhereau 55.

On a passé à un troisième scrutin, où il n'a plus été permis de nommer que MM. Germain & Berthereau.

275 votans, 275 billets.

M. Germain, 142 voix; M. Berthereau 106; le reste en billets blancs & billets nuls.

M. Germain, Négociant, ayant eu la pluralité abſolue, a été déclaré le neuvième Député.

M. Target, obligé de partir demain pour ſe rendre aux Etats-Généraux, où il eſt Député de la Vicomté de Paris, a marqué ſa reconnoiſſance à l'Aſſemblée, de l'affection qu'elle lui a témoignée, & ſes regrets de quitter des fonctions qui lui étoient chères. Il a ajouté que quoiqu'il ne fût point chargé des intérêts particuliers de la Ville de Paris, elle pouvoit compter qu'en nommant vingt Députés, elle auroit vingt-un défenſeurs.

M. Camus, Vice-Préſident, lui a répondu au nom de l'Aſſemblée, qu'elle ſe confioit dans ſes vertus, dans ſes exemples, dans ſes talens, pour opérer la régénération de la Conſtitution & le ſalut public. M. Target a repris la parole, & a dit que ſa conſolation, en partant, étoit d'avoir pour ſucceſſeur un homme vertueux, éclairé, tel que M. Camus, qui nommé Député aux Etats-Généraux, étoit déjà revêtu de la confiance de l'Aſſemblée.

L'Aſſemblée a été ſéparée à 9 heures du ſoir, & remiſe au lendemain huit heures du matin. *Signé*, Target, Préſident, élu librement, Camus, ſecond Préſident, élu librement; Bailly; Secrétaire, élu librement; Guillotin, ſecond Secrétaire, élu librement.

Vendredi 15 Mai dans la même Salle.

M. Camus, Préſident.

A 9 heures & demie, on a procédé au Scrutin du dixième Député.

163 votans, 163 billets.

M. Berthereau 42 voix ; M. Guillotin 26.

On a procédé à un second scrutin.

249 votans, 249 billets.

M. Berthereau 74 voix ; M. Guillotin 54.

On a passé au troisième scrutin où il n'a plus été permis de nommer que M. Berthereau & M. Guillotin.

Quoiqu'en comptant les billets on eût trouvé un billet de moins qu'il ne devoit y en avoir relativement au nombre des votans, ce défaut ne faisoit point une nullité. Quand on a développé les billets pour lire les noms, on a remarqué qu'il y en avoit plusieurs qui en contenoient un autre. Et en effet, après le compte définitif des suffrages, il s'est trouvé 118 voix pour M. Berthereau, & également 118 voix pour M. Guillotin ; mais avec quinze billets blancs ou nuls, en total 251 billets, & par conséquent un de plus que le nombre des votans ; d'où résultoit une véritable nullité du scrutin.

Cependant, dans une affaire aussi délicate, M. le Président n'a rien voulu décider par lui-même, & en a déféré le jugement à l'Assemblée. Il a même demandé, avant d'aller aux opinions, s'il convenoit de mettre la question au débat ; & la pluralité des opinions a décidé qu'elle ne seroit point mise au débat, & qu'elle seroit tout de suite jugée par les opinions. Alors on a été aux opinions, & la très-grande pluralité a décidé que le scrutin étoit nul.

On a donc procédé à un nouveau scrutin.

272 votans, 272 billets.

M. Guillotin, 143 voix ; M. Berthereau 118. Il s'eſt trouvé 15 billets blancs ou nuls.

M. Guillotin ayant réuni la pluralité abſolue, a été déclaré le dixième Deputé.

Le Secrétaire ayant demandé la permiſſion de ne point venir l'après-midi à l'Aſſemblée, parce qu'il étoit fatigué & qu'il avoit beſoin de repos, cette permiſſion lui a été accordée. *Signé*, Camus, ſecond Préſident, élu librement ; Bailly, Secrétaire, élu librement.

L'an mil ſept cent quatre-vingt neuf, le 15 Mai de relevée, en l'Aſſemblée du Tiers-Etat de la Ville de Paris, tenue dans la grande ſalle de l'Archevêché, par ſuite des précédentes, attendu l'abſence de MM. Bailly & Guillotin, premier & ſecond Secrétaires de ladite Aſſemblée, M. Camus, Préſident, a nommé pour Secrétaire ſuppléant la perſonne de Nous, Ambroiſe-François Germain d'Orſanville, Député, à l'effet de dreſſer procès-verbal de ladite Aſſemblée, & a reçu de Nous le ſerment de bien & fidèlement remplir ladite fonction.

Il a été procédé dans la forme ordinaire au ſcrutin, pour la nomination d'un onzième Député ; & aucune des perſonnes qui avoient été nommées lors des deux premiers ſcrutins, n'ayant réuni la pluralité abſolue des voix, il a été procédé à un troiſième ſcrutin ou balotage, entre M. Treilhard, Avocat, & M. Berthereau, Procureur au Châtelet, deſquels le premier avoit eu, lors du ſecond ſcrutin, 77 voix, & le ſecond 48 voix, & étoient les deux perſonnes

qui avoient réuni le plus grand nombre de voix. Au troisième scrutin ou balotage, il s'est trouvé 289 votans, & autant de billets, dans le nombre desquels 143 se sont trouvés porter le nom de M. Treilhard; 116, le nom de M. Berthereau; & 30 billets se sont trouvés blancs ou nuls. En conséquence, M. Treilhard a été proclamé onzième Député pour le Tiers-Etat de la Ville de Paris.

Ensuite, il a été procédé à un nouveau scrutin pour la nomination d'un douzième Député; mais personne n'ayant réuni la pluralité absolue des voix, l'Assemblée, attendu l'heure de plus de neuf heures & demie du soir, a été remise au lendemain 7 heures du matin, heure qui avoit été indiquée dans le cours de l'Assemblée au moment où les Electeurs étoient en plus grand nombre; & mondit Sieur Président a signé avec Nous. Camus, second Président élu librement; Germain d'Orsanville, Secrétaire.

Samedi 16 Mai, dans la même Salle.

M. Camus, Président.

On a procédé au second scrutin pour le douzième Député.

228 votans, 228 billets. M. Berthereau, 55 voix; M. Demeunier, 37.

On a passé au troisième scrutin, où il n'a plus été permis de nommer que M. Berthereau & M. Demeunier.

239 votans, 239 billets. M. Berthereau, 130

voix, M. Demeunier, 95; quatorze billets blancs ou nuls.

M. Berthereau, Procureur au Châtelet, ayant eu plus que la pluralité abſolue, a été déclaré le douzième Député.

On a procédé au ſcrutin du treizème Député.

250 votans, 250 billets. M. Demeunier, 38 voix; M. Dosfant, 26.

On a paſſé au ſecond ſcrutin.

227 votans, 227 billets. M. Demeunier 44 voix; M. Dosfant, 35.

MM. de la Chambre de la Nobleſſe ont envoyé un Député, M. le Comte de Lally-Tollendal, pour remettre à l'Aſſemblée les liſtes imprimées de leurs Députés.

M. le Comte de Lally-Tollendal a renouvelé à MM. du Tiers les ſentimens que la Nobleſſe a exprimés dans toutes les occaſions; il s'eſt félicité d'en être l'organe, & il a ajouté l'expreſſion des ſiens. M. le Préſident a répondu & a remercié MM. de la Nobleſſe de cette communication, & a prié M. de Tollendal de vouloir bien exprimer à MM. de la Nobleſſe tous les ſentimens de la Chambre du Tiers.

On a paſſé au troiſième ſcrutin, où il n'a plus été permis de nommer que MM. Demeunier & Dosfant.

276 votans, 276 billets. M. Demeunier, 133 voix; M. Dosfant, 110; le reſte en billets blancs ou nuls.

M. Demeunier ayant eu la pluralité dans ce troiſième ſcrutin, a été déclaré le treizième Député.

On a nommé MM. Delavigne, Formé, Bayen, Santerre, Fabricant, De la Poize, Trudon, Andelle, pour porter à MM. de la Nobleſſe la ſuite des Cahiers de la Chambre du Tiers-Etat. M. Delavigne portant la parole, a dit : » Meſſieurs, les Citoyens du Tiers-Etat de la Ville de Paris ont déjà eu l'honneur de vous communiquer une première partie de leurs Cahiers ; nous venons vous en apporter la ſuite. Nous eſpérons, Meſſieurs, que vous verrez dans cette nouvelle communication une nouvelle preuve des ſentimens de concorde & de fraternité, qui, dans toutes les occaſions, répondront à ceux que vous nous avez témoignés.

M. le Préſident de la Nobleſſe a répondu en renouvelant l'aſſurance des mêmes ſentimens de la part de la Nobleſſe.

On a procédé au ſcrutin du quatorzième Député.

271 votans, 271 billets. M. Dosfant, 37 voix; M. Le Clerc, Libraire, ancien Juge-Conſul, 20.

On a paſſé au ſecond ſcrutin.

215 votans, 215 billets. M. Dosfant, 38 voix; M. Garnier, Conſeiller au Châtelet, 37.

On a paſſé au troiſième ſcrutin, où il n'a plus été permis de nommer que MM. Dosfant & Garnier.

155 votans, 155 billets. M. Garnier, Conſeiller au Châtelet, 88 voix; M. Dosfant, 52.

En conſéquence, M. Garnier, Conſeiller au Châtelet, ayant eu la pluralité abſolue, a été déclaré le quatorzième Député.

On a nommé MM. Trochereau, Dosfant,

Pluvinet, & Boucher, pour aller lui faire part de sa nomination. L'Assemblée a été séparée à 11 heures, & remise au lendemain Dimanche, à 10 heures. *Signé*, Camus, second Président; élu librement; Bailly, Secrétaire, élu librement; Guillotin; second Secrétaire, élu librement.

Dimanche 17 Mai, dans la même Salle.

M. Camus, Président.

On a commencé à 11 heures pour procéder à l'élection du quinzième Député.

217 votans, 217 billets. M. Leclerc, 38 voix; M. Dosfant, 22.

On a passé au second scrutin.

249 votans, 249 billets. M. Le Clerc, 72 voix; M. Anson, 41.

On a passé au troisième scrutin, où il n'a plus été permis de nommer que M. Leclerc & M. Anson.

203 votans, 203 billets. M. Le Clerc, 132 voix; M. Anson, 52; le reste en billets blancs & nuls.

M. Le Clerc, Libraire & ancien Juge-Consul, ayant eu plus que la pluralité absolue, a été déclaré le quinzième Député.

On a député MM. Desroches, Baudouin, Cuchet, Chamseru, pour lui faire part de sa nomination.

Les Députés qui avoient été nommés pour aller faire part à M. Garnier de sa nomination,

ont rapporté à l'Assemblée & son acceptation & sa reconnoissance.

On a procédé au scrutin pour un seizième Député.

184 votans, 184 billets. M. Hutteau, 48 voix; M. Dosfant, 21.

MM. les Députés qui ont été chez M. Le Clerc ont rendu compte de leur commission, & ont assuré l'Assemblée de sa reconnoissance & de son acceptation.

M. Garnier est venu remercier lui-même l'Assemblée, & l'assurer de son zèle & de son dévouement à la chose publique.

On a passé au second scrutin.

244 votans, 244 billets. M. Hutteau, Avocat au Parlement, 88 voix; M. Dosfant, 32.

On a passé au troisième scrutin, où il n'a plus été permis de nommer que M. Hutteau & M. Dosfant.

260 votans, 260 billets. M. Hutteau 150 voix; M. Dosfant, 71; le reste en billets blancs & nuls.

M. Hutteau, Avocat au Parlement, ayant eu la pluralité absolue, a été déclaré le seizième Député.

On a procédé au premier scrutin du dix-septième Député.

252 votans, 252 billets. M. Dosfant, 48 voix; M. Vauvilliers, 22.

M. Le Clerc, Libraire & ancien Juge-Consul, est venu remercier l'Assemblée, l'assurer de son zèle & déclarer son acceptation. L'Assemblée a été séparée, & remise au lendemain à 7 heures

préciſes du matin. *Signé*, Camus, ſecond Préſident, élu librement; Bailly, Secrétaire, élu librement; Guillotin, ſecond Secrétaire.

Lundi, dix-huit Mai, dans la même Salle.

M. Camus, Préſident.

On a procédé au ſecond ſcrutin pour la nomination du dix-ſeptième Député.

192 votans, 192 billets. M. Dosfant, 62 voix; M. Vauvilliers, 31.

On a paſſé au troiſième ſcrutin, où il n'eſt plus permis de nommer que MM. Dosfant & Vauvilliers.

260 votans, 260 billets. M. Dosfant, 137 voix; M. de Vauvilliers, 87.

M. Dosfant, Notaire, ayant eu la pluralité abſolue, a été déclaré le dix-ſeptième Député.

On a procédé au ſcrutin du dix huitième Député.

251 votans, 251 billets. M. Anſon, 26 voix; M. Vauvilliers, 20; M. Lemoine, l'ainé, Orfèvre, 20.

On a paſſé au ſecond ſcrutin.

240 votans, 240 billets. M. Anſon, 56 voix; M. Lemoine, 32.

On a paſſé au troiſième ſcrutin, où il n'a plus été permis de nommer que MM. Anſon & Lemoine.

188 votans, 188 billets. M. Anſon, 126 voix; M. Lemoine, 55; le reſte en billets blancs ou nuls.

M. Anſon ayant eu plus que la pluralité abſolu

ſolue, a été déclaré le dix-huitième Député.

On a procédé au ſcrutin pour le dix-neuvième Député.

241 votans, 241 billets. M. Brouſſe des Faucherets, 30 voix; M. Lemoine, 19.

On a paſſé au ſecond ſcrutin.

285 votans, 285 billets. M. Brouſſe des Faucherets, 64 voix; M. Lemoine, 44.

On a paſſé au troiſième ſcrutin, où il n'eſt plus permis de nommer que MM. Brouſſe des Faucherets & Lemoine.

261 votans, 261 billets. M. Lemoine, 116 voix; M. Brouſſe des Faucherets, 109; le reſte en billets blancs ou nuls.

En conſéquence, M. Lemoine ayant eu la pluralité abſolue, a été déclaré le dix-neuvième Député.

Après le dernier ſcrutin l'Aſſemblée s'eſt continuée; il s'eſt élevé des diſcuſſions qui l'ont prolongée juſqu'à 11 heures & demie, & elle a été ſéparée & remiſe au lendemain Mardi à 9 heures du matin. *Signé*, Camus, ſecond Préſident; élu librement; Bailly, Secrétaire, élu librement; Guillotin, ſecond Secrétaire, élu librement.

Mardi 19 Mai, dans la même Salle.

M. Camus, Préſident.

On a procédé au ſcrutin pour la nomination du vingtième Député.

252 votans, 252 billets. M. Sieyes, 103 voix; M. Brouſſe des Faucherets, 12.

On a passé au second scrutin.

286 votans, 286 billets. M. Sieyes, 104 voix ; M. Brousse des Faucherets, 41.

On a passé au troisième scrutin, où il n'est plus permis de nommer que MM. Sieyes & Brousse des Faucherets.

247 votans, 247 billets. M. Sieyes, 127 voix ; M. Brousse des Faucherets, 103 ; le reste en billets blancs & nuls.

M. l'Abbé Sieyes, ayant eu la pluralité absolue, a été déclaré le vingtième Député.

On a nommé MM. La Cretelle, Ganilh, Réal & Ricard, pour faire part à M. l'Abbé Sieyes de sa nomination.

M. Marguet, l'un des Membres de l'Assemblée, a demandé à faire lecture d'une protestation signée de sept autres Membres, notamment de M. Langlois, ancien Receveur-général des Finances ; cette protestation est relative à la nomination de M. l'Abbé Sieyes. Après laquelle lecture, M. le Président ayant pris l'avis de l'Assemblée, a donné acte de la protestation, & déclaré qu'elle seroit annexée au Procès-verbal, après avoir été paraphée & signée de M. le Président, & de Nous Secrétaire, à l'effet d'être délibéré par l'Assemblée sur icelle en temps & lieu, sans aucune approbation des faits & des moyens employés à ladite protestation.

On a débattu & mis à l'opinion le nombre des Suppléans qu'il convenoit de nommer aux Députés. La pluralité des opinions a décidé que l'on feroit vingt Suppléans.

Les Fruitières-Orangères & autres Dames de la Halle, ſont venues complimenter l'Aſſemblée, & recommander l'intérêt du Peuple aux Députés.

Suivant leur uſage, elles ont chanté des Couplets, & en l'honneur du Tiers-Etat. Elles ont été très-bien accueillies de l'Aſſemblée. M. le Préſident les a aſſurées de la ſatisfaction que l'Aſſemblée avoit à les recevoir; il leur a dit que cette Aſſemblée s'étoit occupée très-particulièrement de leurs intérêts; que les Députés étoient chargés de s'en occuper aux Etats-Généraux, & qu'elles avoient des amis & des frères dans l'Aſſemblée du Tiers-Etat.

On a paſſé enſuite à diſcuter la forme qu'on devoit ſuivre pour l'élection de ces vingt Suppléans. Le peu de temps qui reſtoit à l'Aſſemblée, exigeoit néceſſairement une forme expéditive. On a décidé d'abord qu'on adopteroit celle du ſcrutin des liſtes; enſuite, qu'on feroit ce ſcrutin en une ſeule fois, & par une ſeule liſte de vingt noms.

Il a été décidé en même temps d'ajouter à cette nomination celle d'un Secrétaire & d'un Préſident pour l'Aſſemblée qui ſe propoſe de ſe continuer, & pour remplacer ſes quatre Officiers actuels, nommés Députés, & obligés de ſe rendre aux Etats-Généraux.

M. l'Abbé Sieyes eſt venu remercier l'Aſſemblée & accepter la députation. Il a dit qu'il avoit été d'autant plus ſenſible à l'honneur qui lui étoit déféré, qu'il avoit moins droit de s'y attendre; que, tenant au Tiers-Etat par ſa naiſ-

ſance, la carrière qu'il avoit ſuivie ſembloit l'en ſéparer; mais que revêtu de la confiance d'une claſſe de Citoyens à laquelle il appartenoit toujours, il feroit ſes efforts pour y répondre par ſon zèle & par ſon dévouement.

M. le Préſident a répondu que les acclamations de l'Aſſemblée du Tiers étoient une preuve de la ſatisfaction que les Citoyens avoient de le recevoir parmi eux; que ſes Ouvrages avoient appris à l'Ordre du Tiers à s'eſtimer ſa juſte valeur; qu'ils avoient porté les Citoyens privilégiés à renoncer à leurs diſtinctions; que la Nation le récompenſoit de ſes travaux, en le chargeant de la repréſenter aux Etats-Généraux; qu'il étoit à ſouhaiter que ſon adoption parmi les Citoyens du Tiers, fût un heureux préſage de la réunion des Citoyens de toutes les claſſes, & de ce temps deſiré où la France n'auroit plus qu'un ſeul Ordre de Concitoyens, d'amis & de frères.

M. le Préſident a reçu une lettre de M. le Prévôt de Paris, portant la ſuſcription : *à M. le Préſident de la Chambre du Tiers*, & qui lui notifie que l'Aſſemblée des trois Ordres pour la preſtation du ſerment des Députés aura lieu demain Mercredi 20 Mai, à dix heures du matin. Ladite lettre eſt annexée au Procès-verbal.

On a fait enſuite l'appel pour le ſcrutin des Suppléans. 302 votans, 302 liſtes.

Ce ſcrutin a été vérifié par MM. Baudoüin, Brouſſe des Faucherets, Bevière, Garan de Coulon, Poignot, déjà nommés Scrutateurs ſuppléans, & par MM. le Roux, Larrieu,

Jannin, d'Ofmond, Architecte, Caſtillon, Bancal Des Iſſartz, Aubert, Chanoirier, Formé, fils, Avrillon, Ortillon, de la Poiſe, d'Ofmond le jeune, Avocat, & Mayeux.

L'Aſſemblée a été remiſe au lendemain huit heures du matin, & les Scrutateurs ſont reſtés, avec un nombre de Membres de l'Aſſemblée, témoins : les liſtes ont été proclamées ; on a paſſé la nuit, & prolongé le travail juſqu'au lendemain onze heures du matin. *Signé*, Camus, Préſident, élu librement ; Bailly, Secrétaire élu, librement ; Guillotin, ſecond Secrétaire, élu librement.

Mercredi 20 *Mai, dans la même Salle.*

M. Camus, Préſident.

Lorſque la vérification du ſcrutin a été faite, on a trouvé que les Scrutateurs, dont les relevés devoient naturellement ſe vérifier, ne s'accordoient pas ; le nombre des voix n'étoit pas le même : ces différences étoient la ſuite de la fatigue d'un travail prolongé dans toute la nuit : mais il n'en réſultoit pas moins une incertitude qui invalidoit les nominations. Il a paru néceſſaire de vérifier de nouveau toutes les liſtes, & de recommencer le compte des voix. On a remis cette opération à l'après-midi, parce que l'heure de l'Aſſemblée pour la preſtation du ſerment étoit arrivée. En conſéquence, on a dépoſé toutes les liſtes dans une caſſette fermée, & cachetée de trois cachets.

On a fait une députation à MM. de la No-

bleſſe, pour leur communiquer la liſte de nos Députés, comme ils nous avoient communiqué la liſte des leurs, & en même temps pour leur faire part de la circonſtance qui empêchoit que les Suppléans aux Députés de la Chambre du Tiers ne paruſſent à l'Aſſemblée, & ne prêtaſſent ſerment avec les Députés du Clergé, ceux de de la Nobleſſe & ceux du Tiers. Relativement au premier objet, la Nobleſſe a remercié les Députés de la communication de la liſte; & par rapport au ſecond objet, elle a répondu qu'elle alloit en délibérer. Quelque temps après, elle a envoyé une Députation, à la tête de laquelle étoit M. le Comte de Moreton, pour annoncer qu'il lui paroiſſoit convenable de ne point retarder la preſtation du ſerment, ſauf à faire prêter enſuite le ſerment par les Suppléans, avec quelques-uns des Députés de la Nobleſſe qui étoient abſens.

Il a été envoyé également, & pour les mêmes objets, une Députation au Clergé, qui, après en avoir délibéré, a répondu par une Députation, à la tête de laquelle étoit M. l'Abbé de Monteſquiou, pour déclarer qu'il penſoit que c'étoit le cas de procéder ſans délai à la preſtation du ſerment. En conſéquence, l'Aſſemblée du Clergé, de la Nobleſſe & du Tiers s'étant formée, il a été fait, entre les mains de M. le Prévôt de Paris, par les Députés du Clergé, de la Nobleſſe & du Tiers, le ſerment de remplir bien, fidèlement, & dans toute ſon étendue, la miſſion qui leur a été confiée, & l'Aſſemblée particulière du Tiers a été prorogée

à l'après-midi. *Signé*, Camus, Préſident, élu librement; Bailly, Secrétaire, élu librement; Guillotin, ſecond Secrétaire, élu librement.

Mercredi 20 Mai, après-midi, dans la même Salle.

M. Camus, Préſident.

M. le Préſident a propoſé d'ouvrir la Séance par la lecture du Procès-verbal, juſqu'à la Séance du matin : mais l'Aſſemblée ayant décidé qu'il falloit commencer par ſtatuer ſur les queſtions qui pourroient s'élever relativement au ſcrutin de nomination des Suppléans, la lecture a été remiſe, & ces queſtions ont été agitées. Il a été décidé que le ſcrutin fait hier pour la nomination des Suppléans, étoit nul, & qu'il falloit le recommencer. Il a été propoſé différentes formes à ſuivre pour le nouveau ſcrutin : mais comme on a vu que cette nomination exigeoit beaucoup de temps, & que la néceſſité du départ prochain des Députés, & le temps qu'il leur falloit pour mettre ordre à leurs affaires, ne permettoient pas à M. le Préſident & à Nous Secrétaire, de vaquer aſſiduement à nos fonctions, dans les Aſſemblées qui auroient lieu pour former & vérifier le ſcrutin, il a été arrêté qu'on nommeroit ſur-le-champ, par la voie du ſcrutin, un vice-Préſident & un vice-Secrétaire, pour nous ſuppléer dans leſdites fonctions & dans leſdites Aſſemblées, & on a procédé à ce ſcrutin, en appelant tous MM. les Electeurs, ſuivant l'ordre de la liſte.

166 votans, 166 billets.

Ceux qui ont eu le plus de voix, comme vice-Préſident, ont été M. Courtin, Avocat, qui a eu 70 voix, & M. Delavigne, Avocat, 27, comme vice-Secrétaire : M. Duveyrier a eu la pluralité, & en a eu 16. Celui qui en a eu le plus après lui, a été M. Garnier, ancien Procureur au Châtelet, qui en a eu 15. En conſéquence, M. Courtin, Avocat, a été déclaré vice-Préſident, & M. Duveyrier, auſſi Avocat, vice-Secrétaire : l'Aſſemblée continuée à Vendredi 8 heures du matin. *Signé*, Camus, Préſident, élu librement; Bailly, Secrétaire, élu librement; Guillotin, deuxième Secrétaire, élu librement.

Il a été dit qu'il ſeroit fait note au Procès-verbal de différentes collectes qui ont été faites, dans le cours de nos Aſſemblées, pour une famille noble, honnête & malheureuſe, compoſée d'une mère âgée de quatre-vingt-deux ans, d'une fille & d'un fils marié, avec trois petits-enfans, tous dans la plus grande indigence. Ces faits ont été certifiés par M. Target, qui connoît cette eſtimable famille depuis vingt ans. Les deux collectes ont produit 846 livres 6 ſous. Cet argent nous a été remis en dépôt, à Nous, Secrétaire; & l'Aſſemblée, nous a autoriſé à le remettre à M. Target qui eſt convenu de le faire parvenir à ſa deſtination.

Vendredi 22 Mai, dans la même Salle.

M. Camus, Préſident.

A l'ouverture de l'Aſſemblée, M. Delavigne, vice-Préſident, M. Garnier, vice-Secrétaire, ont prêté ſerment; & Nous Duveyrier, Secrétaire, avons prêté le ſemblable ſerment entre les mains de M. le Préſident.

M. le Préſident a préſenté à l'Aſſemblée les queſtions de ſavoir ſi l'on procéderoit à l'inſtant à l'élection des Députés ſuppléans, en quel nombre ils ſeroient élus, & en quelle forme cette élection ſeroit faite.

Ces queſtions débattues, il a été décidé à la pluralité, 1°. que l'on procéderoit ſur-le-champ à l'élection des Députés; 2°. qu'ils ſeroient élus au nombre de 20; 3°. que chaque Electeur jeteroit dans le vaſe vingt cartes attachées l'une à l'autre, ſur chacune deſquelles l'Electeur écriroit le nom d'une perſonne éligible; & c'eſt dans cette forme qu'on a procédé au ſcrutin. Il y avoit 237 votans, & un nombre égal de paquets de cartes; & les noms inſcrits ſur ces cartes, vérifiés, balancés & comptés, il en a réſulté l'élection des 20 Députés ſuppléans, ainſi qu'ils ſuivent.

MESSIEURS

Vauvilliers, Profeſſeur au Collége Royal.
Delavigne, Avocat au Parlement.

Baudoüin, Imprimeur-Libraire.

Garan de Coulon, Avocat au Parlement.

Farcot, Négociant.

Courtin, Avocat au Parlement.

Garnier, Secrétaire du Cabinet de Madame Adélaïde.

Brousse des Faucherets, Avocat en Parlement.

Trochereau, Conseiller au Châtelet.

Boscary, Négociant.

Thoüin, de l'Académie des Sciences.

Agier, Avocat au Parlement.

Périer, de l'Académie des Sciences.

Le Vacher de la Terrinière, Avocat au Parlement.

Parisot, Avocat au Parlement.

La Cretelle, Avocat au Parlement.

Duveyrier, Avocat au Parlement.

Ducloz Dufresnoy, Notaire.

Tassin, Banquier.

Pluvinet, Négociant.

Lesquels étant présens, ont accepté leur nomination. *Signé*, Courtin, Président, Delavigne, vice-Président, Duveyrier, Secrétaire, Garnier, Charton.

Après quoi, il a été fait lecture de la partie du présent Procès-verbal, qui n'avoit pas encore été lue jusqu'à ce jour. Lors de laquelle lecture, & à l'article de la Séance du 11 Mai, il a été observé par plusieurs honorables Membres, qu'il avoit été pris ledit jour une délibération par laquelle il avoit été arrêté que les Ecclésiastiques, non plus que les Nobles, ne seroient point éligibles; que le résultat de

cette délibération, à l'égard des Eccléſiaſtiques, avoit été omis ſur le Procès-verbal, & qu'il falloit l'y rétablir; à quoi il a été répondu par pluſieurs autres Membres, que dans la Séance du 18 Mai, la déciſion relative à la Nobleſſe ayant été lue, il avoit été demandé que l'on conſtatât le fait d'une déciſion ſemblable relative aux Eccléſiaſtiques, & portée dans l'Aſſemblée du 11 Mai; que l'Aſſemblée s'étoit ſéparée ſans conſtater ce fait, & que l'Aſſemblée ayant procédé le lendemain au ſcrutin, il n'y avoit plus lieu aujourd'hui à délibérer ſur cet objet. Ils ont même prétendu que la déciſion dont il s'agiſſoit n'ayant point été précédemment inſcrite ſur le Procès-verbal, elle ne pouvoit avoir d'exiſtence légale que de ce jour ſeulement, où elle étoit reconnue. Sur quoi, la matière miſe en délibération, le fait de la déciſion du 11 Mai ayant été unanimement reconnu, & l'omiſſion de ladite déciſion ſur le Procès-verbal à la date dudit jour ayant été vérifiée, il a été arrêté, à la pluralité, que ladite déciſion ſeroit portée en marge du préſent Procès-verbal, à la date du 11 Mai, avec mention de la préſente délibération; ce qui a été exécuté ſur-le-champ.

Lorſque nous étions prêts à clorre le préſent Procès-verbal, M. Gaudray, Notaire, a demandé à faire lecture d'une proteſtation ſignée de lui & de pluſieurs autres perſonnes, contre pluſieurs articles des Cahiers; après laquelle lecture, l'Aſſemblée ayant délibéré, a arrêté que ladite proteſtation ſeroit reçue, ſans au-

cune approbation préjudiciable, annexée au présent Procès-verbal, & imprimée à la suite d'icelui, après qu'elle aura été par nous signée & paraphée *ne varietur*, & l'Assemblée s'est séparée. *Signé*, Camus, Président, élu librement; Bailly, Secrétaire, élu librement.

Samedi 23 Mai.

M. Courtin, Président.

Démeunier, Poignot, Dosfant, de Bussac, Vignon, Bévière, Pinatelle, Dameuve, Germain Dorsanville, Dumangin, Luciot, Picard, Berthereau, Le Grand de Saint-René, d'Osmond, Pons-de-Verdun, Brosselard, Garin, Jannin, Guesnon, Rives, Gaudray.

L'an 1789, le Samedi 23 Mai, avant midi, MM. les Electeurs du Tiers-Etat de la Ville de Paris, assemblés en la forme ordinaire en la Salle de l'Archevêché, pour la prestation du serment à faire par leurs Députés suppléans, il a été proposé par M. le Président, & unanimement arrêté par l'Assemblée, d'envoyer à Monsieur l'Archevêque de Paris une Députation, composée de six Membres chargés de lui exprimer la reconnoissance de l'Assemblée pour les bons soins dont ce Prélat a bien voulu l'environner, pendant tout le temps de ses Séances dans son Palais.

Ensuite M. Farcot, Député suppléant, a fait une motion, tendante à ce qu'il fût arrêté de

députer vers le Roi, les Cours Souveraines, le Châtelet, pour remercier le Roi d'avoir rendu à la Nation ſes droits & ſa liberté, & les Tribunaux, de s'être immolés à la cauſe publique, & encore à ce qu'il fût voté une Adreſſe particulière de remerciement à Monſieur le Lieutenant Civil, & un témoignage honorable pour les Juriſconſultes de toutes les claſſes, qui, dans les derniers troubles, ont donné les preuves du même dévouement.

La motion miſe au débat, il a été arrêté, à la pluralité, que l'Aſſemblée n'étoit pas aſſez nombreuſe pour délibérer ſur une matière auſſi importante; mais qu'il ſeroit donné acte à M. Farcot de ſa motion, & qu'elle ſeroit annexée au Procès-verbal.

Alors M. Thuriot de la Roſière, conformément à l'article du Procès-verbal, par lequel l'Aſſemblée ſe proroge pendant la tenue des Etats-Généraux, pour donner à ſes Députés les inſtructions ultérieures, que la précipitation forcée de ſes opérations ne lui a pas permis de leur donner, a propoſé de convoquer l'Aſſemblée à jour certain, & de nommer des Commiſſaires pour choiſir le lieu de l'Aſſemblée, dans laqueile la motion de M. Farcot ſeroit miſe en délibération.

Il a été arrêté que l'Aſſemblée ſeroit convoquée par bulletin envoyé à chaque Electeur, pour le Mercredi 7 Juin prochain, dans le lieu qui ſeroit choiſi & indiqué par MM. Thuriot de la Roſière, Bancal des Iſſartz, & le Chien, dit Raymond, que l'Aſſemblée a commis &

commet à l'effet de choisir & d'indiquer le lieu convenable à l'Assemblée. Il a été de même arrêté, sur la réquisition de mesdits Sieurs Commissaires, qu'il leur seroit délivré extrait du présent Procès-verbal, comme titre essentiel de leur mandat.

A l'instant même ont été annoncés M. le Lieutenant-Civil, M. le Procureur du Roi, & les autres Officiers du Châtelet, nécessaires à la prestation du serment. Le serment prêté, les Officiers du Châtelet retirés, & chacun ayant repris sa place, M. le Président a nommé MM. de Vauvilliers, Delavigne, Baudoüin, Garan de Coulon, Farcot, Thoüin, pour, conjointement avec lui, aller complimenter Monsieur l'Archevêque, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, & il a été de même arrêté que MM. les Députés rendroient compte de cette Députation à la prochaine Assemblée. *Signé*, Courtin, Président, Duveyrier, Secrétaire.

ETAT GÉNÉRAL

DE TOUS

LES ÉLECTEURS

Nommés par l'Université, & les Votans des LXI Districts du TIERS-ÉTAT *de la Ville & Fauxbourgs de Paris, & qui se sont assemblés Mercredi 22 Avril 1789, à l'Hôtel-de-Ville.*

SAVOIR:

Députés de l'Université.

M. Goulliart, Professeur en Droit.
M. Gueroult, Professeur d'Éloquence au Collége d'Harcourt.

QUARTIER DU LUXEMBOURG.

District de *S.-André-des-Arcs.*

MESSIEURS.

Dorigny, Docteur en Médecine.
Cuchet, Libraire.
Formé, Procureur au Parlement.
Depille, Maître en Pharmacie.
Blin de Sainmore, Historiographe de l'Ordre du S.-Esprit, *Commissaire.*
Stoupe, Imprimeur-Libraire, *Commissaire suppléant.*
Joly, Avocat au Parlement.
Gicquel, Avocat au Parlement.
Mitoufflet de Beauvois, Avocat au Parlement.
Pons de Verdun, Avocat au Parlement.

District des *Cordeliers*.

MESSIEURS,

Timbergue, Avocat au Parlement.
De la Malle, Avocat au Parlement.
Gaillard, l'un des XL de l'Académie françoise, *Commissaire*.
Pernot, Procureur au Parlement.
Panckoucke, Libraire, *Commissaire*.
Trutat, Notaire.
Dupré, ancien Négociant.
Cournol, Avocat aux Conseils.
Marguet, Avocat au Parlement.
Trochereau, Conseiller au Châtelet.

District des *Carmes Déchaussés*.

Philip, Médecin, & ancien Doyen de la Faculté.
Bro, Notaire.
Jean Gueroult, marchand Mercier.
Morel, Contrôleur des Rentes.
Pinel, Médecin,
Bonneville, Homme de Lettres.
Daval, ancien Echevin.
De Montyzon, Ingénieur-Architecte.
De la Rue, Notaire.
De Saint-Félix, Bourgeois.

District des *Prémontrés*.

Augier de Valdry, ancien Officier de Cavalerie.
Groult, Bourgeois.
De Beauvais de Preau, Docteur en Médecine & Censeur Royal.
De la Bastide, de l'Académie de Montauban.
Grosset, Avocat.
Ortillon, Marchand Boucher.
Le Cocq, Marchand de Vin en gros.
Convers, Architecte.

MESSIEURS.

Dobigny, Architecte.
Bridel, Peintre.

QUARTIER DU PALAIS-ROYAL.

Diſtrict de *Saint-Honoré.*

Guillotin, Docteur en Médecine, *Vice-Secrétaire, Commiſſaire & Député.*
Agaſſe, Conſeiller de Ville.
Ganilh, Avocat au Parlement.
Pitra, ancien marchand Mercier.
Garnier, ancien Procureur au Châtelet, & Secrétaire du Cabinet de Madame Adélaïde, *Vice-Secrétaire, & Député Suppléant.*
Quatremère, Notaire.
Seguin, marchand de Vin.
De Silly, Notaire.
Réal, ancien Procureur au Châtelet.

Diſtrict de *S.-Roch.*

Coſter, premier Commis des Finances, *Commiſſaire.*
Hion, Agent des Troupes du Roi.
Girouſt, Conſeiller de Ville & notaire =
Salin, Docteur en Médecine.
Maux de Saint-Marc, Négociant.
Lenormand, Négociant.
Lefevre, Agent de Change,
Paulmier, Notaire.
Carré, Commiſſaire au Châtelet,
Laſiſſe, Médecin.
Demeunier, *Député.*
De la Roche, Notaire.
Fouillette des Voyes, Avocat en Parlement.
Dufreſne, Agent de Finance.
Girault, Commiſſaire de la Voierie.
Goupy, Apothicaire du Roi.

MESSIEURS.

Rouen, Echevin.
Havard, Notaire.
Rouſſille de Chamſeru, Médecin oculiſte.
Raulin, Médecin.

Diſtrict des *Jacobins S.-Honoré.*

Le Hoc, Intendant des Financesde Mgr. le Duc d'Orléans.
Gouſſard, Avocat en Parlement.
Pierre, ancien Directeur de la Compagnie de la Guyane Françoiſe.
Suard, l'un des XL de l'Académie Françoiſe, *Commiſſaire.*
Canuel, Avocat au Parlement.

Diſtrict de *S.-Philippe du Roulle.*

Baigneres, Médecin.
Olivier Deſcloſeaux, Avocat au Parlement.

QUARTIER S.-GERMAIN-DES-PRÉS.

Diſtrict de l'*Abbaye S.-Germain*

Camus, Avocat au Parlement, & de l'Académie des Sciences, *Vice-Préſident, Commiſſaire & Député.*
Hom, Avocat au Parlement.
Regnier, Correſpondant de pluſieurs Adminiſtrations Provinciales, *Commiſſaire.*
Lohier, Marchand Epicier.
Dulion, Notaire.
Voiſin, Horloger.
Fortin, Marchand Drapier.
Garan de Coulon, Avocat au Parlement.
Le Roi, Avocat au Parlement.
Popelin, Avocat au Parlement.

Diſtrict des *Petits Auguſtins.*

Vignon, ancien Conſul, *Commiſſaire, Scrutateur & Député.*

MESSIEURS.

Darcet, de l'Académie des Sciences.
Osselin, Avocat.
Thouvenel, Inspecteur des Hôpitaux & des Eaux minérales du Royaume, Membre du Conseil de Santé, *Commissaire.*
D'Hermand de Cléry, ancien Avocat au Conseil.
Denis, Notaire.
Le Poitevin, Avocat au Parlement.
Thomas, Marchand Boulanger.
Bayen, Apothicaire-major des Camps & Armées, Membre du Conseil de Santé.
Hautefeuille, Marchand Epicier.

District des *Jacobins.*

Demachy, Maître en Pharmacie.
Rose de l'Epinoy, Médecin.
Blondel, Avocat en Parlement.
Duluc, Horloger.
Contou, Maître Serrurier-Méchanicien.

District des *Théatins.*

Ruelle, père, Marchand Epicier.

QUARTIER DE L'ISLE NOTRE-DAME.

District de *S.-Louis.*

Rimbert, Avocat au Parlement.
Fournel, Avocat au Parlement.
Pia, Négociant.
Gandolphe, Marchand de Bois carré.
Le Couflet, ancien Notaire.

District de *S.-Nicolas-du-Chardonnet.*

Thoüin, de l'Académie Royale des Sciences, *Commissaire*, *Député Suppléant.*

MESSIEURS.

Robin, Agréé de l'Académie Royale de Peinture, Censeur Royal.
Pin, Marchand de Vins en gros.
Marye, premier Préſident de l'Election.
Armet de l'Iſle, Marchand de Bois carré.

Diſtrict de *S.-Victor.*

Guillotte, Capitaine de Cavalerie, Chevalier de S. Louis.

QUARTIER DU MARAIS.

Diſtrict des *Blancs-Manteaux.*

TARGET, ancien Avocat au Parlement, *Préſident, Député de la Prévoté & de la Vicomté de Paris*, extrà muros.
Martineau, ancien Avocat au Parlement, *Commiſſaire, Scrutateur Suppléant, Député.*
Picard, Avocat au Parlement.
De la Bonne, Procureur au Châtelet.
Charpentier de Beaumont, Avocat au Parlement.
De Fourcroy, Docteur en Médecine.
Heuvrard, Procureur au Parlement.
Blondel, Avocat au Parlement, *Scrutateur Suppléant.*

Diſtrict des *Capucins*

De Seze, Avocat au Parlement, *Commiſſaire.*
Collet, Avocat au Parlement, *Commiſſaire.*
Brouſſe des Faucherets, Avocat en Parlement, *Scrutateur, Député Suppléant.*
Andelle, Notaire.
Anſon, Receveur général des Finances, *Commiſſaire, Député.*

Diſtrict des *Enfans-Rouges.*

Le Roux, Secrétaire du Parquet & de la Chambre des Comptes.
Aubert, Secrétaire d'une Aſſemblée provinciale.

MESSIEURS.

Boucheron, ancien Grand Garde de la Mercerie.
De Bourges, ancien Directeur de l'Hôpital Militaire de Calais.
Gillard, Maître en Chirurgie.

District des *Pères Nazareth.*

Parguez, Avocat au Parlement, Commissaire-Assesseur du Bailliage du Temple.

QUARTIER STE.-GÉNEVIEVE.

District de *Saint-Etienne-du-Mont.*

Delavigne, Avocat au Parlement, *Vice-Président, Député Suppléant.*
Duveyrier, Avocat au Parlement, *Vice-Secrétaire, Député Suppléant.*
De la Lande, de l'Académie des Sciences.
Bataille, Maître en Pharmacie.
De Vauvilliers, Professeur au Collége Royal, *Commissaire, Député Suppléant.*
Cailleau, Imprimeur-Libraire.
Desprez, Imprimeur-Libraire.
Cormier, Procureur au Châtelet.
Giard, Notaire.
Rouanville, marchand Boucher.

District du *Val-de-Grace.*

Darimajou, Avocat.
Bosquillon, Avocat au Parlement.
Le Roi de l'Isle, ancien Négociant.
Desbans, Avocat au Parlement.
Patris, Maître de Pension.
Dumesnil, Docteur Aggrégé de la Faculté de Droit.
Gallien, Greffier en la Cour.
Berthelot, Docteur Aggrégé de la Faculté de Droit.

District de *Saint-Marcel*.

MESSIEURS.

Henry de Saint-Pierre, Bourgeois.
Aclocque, Marchand Brasseur.
Huguet, Maître Tanneur.
Bourdon de la Crosnière, Directeur de la Société Royale d'Emulation pour l'Education nationale.
Cozette, Entrepreneur des Ouvrages de la Couronne.
Rubigny de Bertheval, Maître Tanneur.

QUARTIER S.-DENIS.

District de *S.-Nicolas-des-Champs*.

Delondre, Père, Marchand Epicier, *Commissaire*.
Fremyn, Avocat.
Lefévre, Négociant.
De Chantereyne, Avocat.
Farcot, Négociant, *Député Suppléant*.
Léguillier, Négociant, *Commissaire Suppléant*.
Andry, Négociant.
Garnier Négociant.
Séjourné, Marchand Epicier, *Commissaire*.
Dumas, Marchand Epicier-Droguiste.

District de *Sainte-Elizabeth*.

Deleinte, Marchand Mercier.
Le Sacher, Notaire.
Prévôt de Saint-Lucien, Avocat au Parlement.
Pluvinet, Marchand Epicier, *Commissaire*, *Député Suppléant*.
Rapeau, ancien Garde, Marchand de Vin.
Dumas-Descombes, Fabriquant d'Etoffes.
Moinery, Quartinier de la Ville.
Girard, Notaire.
Le Vacher de la Terrinière, Avocat au Parlement, *Député Suppléant*.

District des *Filles-Dieu.*

MESSIEURS.

Levasseur, Marchand Epicier.
De la Bergerie, de la Société Royale d'Agriculture.
Santerre, Marchand Fabricant.
Lemoine, ancien Maire de Dieppe.
Larrieu, Avocat au Parlement.
Viger de Jollival.
Le Chien, dit Raimond, Architecte.

District de *S.-Laurent.*

Bourdon des Planches, Entrepreneur de manufacture de porcelaines.

QUARTIER DE LA CITÉ.

District des *Barnabites.*

De la Frenaye, Négociant, *Commissaire.*
Lemoine, l'ainé, Orfèvre, *Député.*
De la Croix de Frainville, Avocat au Parlement.
Magimel, jeune, Orfèvre.
Minier, Orfèvre.
Périer, ancien Notaire.
Etienne de la Rivière, Avocat au Parlement.

District de *Notre-Dame.*

Huteau, Avocat au Parlement, *Commissaire*, *Député.*
Neveu, Epicier.
Oudet, ancien Avocat au Parlement.
Dandry, ancien Marchand.
Boudaille, Marchand de vin.
Dumouchet, Avocat.
Vergnaux, maître Maçon.

Diſtrict de *S.-Séverin.*

MESSIEURS.

De la Saudade, Avocat au Parlement.
De la Fournière, Avocat au Parlement.
Méquignon, jeune, Libraire, au Palais.
Grouvelle, Marchand Orfèvre.
Gaillard, Notaire.
Desroches, Procureur au Parlement.
Groizard, Officier d'Infanterie.

QUARTIER DU LOUVRE.

Diſtrict de *S. Germain-l'Auxerrois.*

Dumangin, Médecin.
Dosfant, Notaire, DÉPUTÉ.
Legrand de Saint-René, Avocat au Parlemenr.
Brochant, Négociant.
Bévière, Notaire, *Commiſſaire, Scrutateur ſuppléant*, DÉPUTÉ.
Formé, Payeur des rentes.
Francotay, l'ainé.

Diſtrict de l'*Oratoire.*

Maſſiette, ancien Agent-de-change.
Trudon, Entrepreneur de la Manufacture des Cires, établie à Antony, *Commiſſaire.*
Mayot, Négociant.
Duport-Dutertre, Avocat au Parlement.
Monnot, Notaire.
Cadet, Apothicaire, *Commiſſaire.*
Lemire, Notaire.

Diſtrict des *Feuillans.*

Bailly, Membre des trois Académies, *premier Secrétaire*, DÉPUTÉ.

MESSIEURS.

Moreau, Bourgeois.
Marmontel, Secrétaire perpétuel de l'Académie Française, *Commiſſaire.*
Bigot de Préameneu, Avocat au Parlement.
Cholet, Conſervateur des Hypothèques.
Duſaulx, de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres.
Moreau, Notaire.
De Lavigne-Deſchamps, Avocat.

Diſtrict des *Capucins de S.-Hónoré.*

Cheron de la Bruyère, Avocat au Parlement.
Guyard, Maître en Pharmacie.
Gion, Bourgeois de Chaillot.
Garin, Maître Boulanger.
Lubin, Maître Boucher.

QUARTIER S.-EUSTACHE.

Diſtrict de *S.-Euſtache.*

Bancal des Iſſartz, ancien Notaire.
Gorrant, Négociant.
Chignard, Procureur au Châtelet.
Chaudot, Notaire.
Deleutre, Négociant.
Pérignon, Avocat aux Conſeils du Roi.
Moreau de Saint-Mery, Conſeiller au Conſeil Supérieur de Saint-Domingue.
Gittard, Notaire.
Gavet, Procureur au Châtelet.
Cavelier, Négociant.

Diſtrict des *Petits-Pères*

Famin, ancien Echevin & Conſeiller de Ville.
Rameau, Notaire.
Foucher, Payeur des rentes.

MESSIEURS,

Le Févre de Corbinière, Procureur au Châtelet.
Dupeuty, Avocat-aux-Conseils.

District des *Filles S.-Thomas*,

La Cretelle, Avocat au Parlement, *Commissaire*, *Député Suppléant.*
De Sérionne, Avocat.
Taffin, Banquier, *Commissaire*, *Député Suppléant.*
Duclos du Fresnoy, Notaire, *Commissaire*, *Député Suppléant.*
Carra, Employé à la Bibliothèque du Roi.

District des *Capucins de la Chaussée d'Antin.*

Perrier l'aîné, de l'Académie des Sciences, *Commissaire*, *Député Suppléant.*
Defresne, Commissaire au Châtelet.
Gondoin, Architecte du Roi.
Bélot du Saussoy, ayant rang d'Officier d'Infanterie.
Allaire, Administrateur Général des Domaines.

QUARTIER DE SORBONNE.

District des *Mathurins.*

Agier, ancien Avocat, *Député Suppléant.*
Treilhard, Avocat au Parlement, *Commissaire*, *Député.*
Blonde, Avocat au Parlement.
Gaucher, Dessinateur-Graveur.
Caffin, Chapelier.
Baudoüin, Imprimeur-Libraire, *Scrutateur*, *Député Suppléant.*
Moutard, Imprimeur-Libraire.
Clousier, Imprimeur-Libraire.
Boullanger, Marchand Papetier.
Serpaud, Avocat au Parlement.

District de *Sorbonne*

MESSIEURS,

Courtin, Avocat au Parlement, *Vice-Président, Député Suppléant.*
Mathon, Bourgeois de Paris.
Le Camus, Conſul en exercice.
Minier, Avocat au Parlement.
Lelong, Marchand Drapier.

District de *Saint-Jacques-du-Haut-Pas.*

Etienne, Juge-Conſul en exercice.

QUARTIER DE LA PLACE ROYALE.

District du *Petit-Saint-Antoine.*

Dufour, ancien Avocat au Parlement.
Trudon, Notaire vétéran.
Michault, Procureur au Châtelet.
Picard, Rôtiſſeur-Traiteur.
De la Motte, Notaire à Paris.
Oudart, Avocat au Parlement.
Bonnaire, Négociant.

District des *Minimes.*

Gaudray, Notaire.
Fauconnier, Avocat au Parlement.
Tiron, Secrétaire général de l'Ordre de Malte.
Lormeau, ancien Notaire.
Soulès, Bourgeois de Paris.
Chéret, Conſeiller de Ville.
Broſſelard, Avocat au Parlement.
Porchon de Bonval, ancien Notaire.

District de *Trainel.*

Le Maſle, Marchand Epicier.
Jouin, Maître ès-Arts.

District de *Sainte-Marguerite.*

MESSIEURS,

Simonet de Maiſon-Neuve, Marchand Mercier.
Guibout-Midi, Négociant.
De Saint-Jean, ancien Juge-Conſul.
Deſeſcoutes, Négociant.
Réveillon, Entrepreneur de Manufacture de papier peint.
Damoye, Marchand.

QUARTIER DES SS. INNOCENS.

District des *Grands Auguſtins.*

Germain, Négociant, *Commiſſaire, Député.*
Poignot, Négociant, *Commiſſaire Député.*
Gibert, l'aîné Notaire.
Pion de la Roche, Avocat au Parlement.
Guyot, ancien Echevin & Doyen des Quartiniers.
Brunet, Avocat au Parlement.
Rouſſeau, Négociant.
Magny, Procureur au Châtelet.
Delon, Négociant.
Révérard, Négociant.

District de *S.-Jacques-l'Hôpital.*

Montauban, Négociant.
De la Poize, Architecte.
Berthereau, Procureur au Châtelet, *Député.*
Gobin, Notaire.
Charier, Procureur au Châtelet.
Bourdois, Avocat au Parlement.
Fortin, Procureur au Châtelet.
Ferry, Greffier des Requêtes du Palais.
Le Roi, Horloger du Roi.
Bernard, Maître Cordonnier.

Diſtrict de *Bonne-Nouvelle.*

MESSIEURS,

Chanorier, Négociant.
Girardin, Notaire.
Avrillon, Huiſſier-Commiſſaire-Priſeur.
Charpentier, Maître Maçon.
Tiron, Notaire.

Diſtrict de *Saint-Lazare.*

Le Prince, Marbrier.
Charlard, Maître en Pharmacie.

QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE.

Diſtrict de *Saint-Jean.*

Le Févre de Gineau, Profeſſeur au Collége Royal.
Boyé, Chirurgien.
Cahours, Marchand Bonnetier.
D'Oſmont, Architecte-Expert, Maître-général des Bâtimens.
Dameuve, Avocat au Parlement.
D'Oſmont, Avocat au Parlement.
Dameuve, Avocat & Procureur au Parlement.
Pinatel, Marchand Orfèvre.

Diſtrict de *Saint-Gervais.*

Fieffé, Notaire.
Le Gras de S.-Germain, Conſeiller au Châtelet.
Hureau, Avocat au Parlement.
Gaudefroy, Procureur au Parlement.
Daugy, Avocat aux Conſeils.
Flament, Procureur au Parlement.
Gueullette, Commiſſaire au Châtelet.
Poliſſard, Marchand de Vin.
Ricard, Huiſſier à cheval au Châtelet.
De Caſtillon, Avocat au Parlement.

Diſtrict de *Saint-Louis-la-Culture.*

MESSIEURS,

Thuriot de la Roſière, Avocat au Parlement.
Laborie, Apothicaire.
Colinet, Marchand Drapier.
Langloys, Procureur au Parlement.
Lieſſe, Marchand Mercier.

Diſtrict des *Enfans-Trouvés, F. S. Antoine.*

Santerre, Maître Braſſeur.
Le Jeune, Avocat en Parlement.
Héricourt, Marchand Mercier.
Santerre, Bourgeois.

QUARTIER S.-MARTIN.

Diſtrict de *Saint-Méri.*

Samſon, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.
Hochereau, ancien Procureur au Parlement.
Boullanger, ancien Conſul.
Gorneau, Agréé pour porter la parole aux Conſuls, *Commiſſaire.*
Thorillon, Avocat en Parlement, & ancien Procureur au Châtelet.
Le Comte, ancien Conſul.
De la Fleutrie, Avocat au Parlement.
Maupas, Notaire.

Diſtrict du *Sépulchre.*

Boſcary, Négociant, *Commiſſaire*, *Député Suppléant.*
Thilorier, Avocat au Parlement.
Pariſot, Avocat au Parlement, *Député Suppléant.*
Vermeil, Avocat au Parlement.
Petit, Notaire.
Boucher, Avocat au Parlement,
Deladreue, ancien Négociant.

Diſtrict de *S.-Martin-des-Champs.*

MESSIEURS,

Hecquet, Avocat au Parlement.
Gueſnon, Bourgeois.
Langlois, ancien Receveur-général des Domaines & Bois.
De Buſſac, Avocat au Parlement.
Cellier, Maître Corroyeur.
Rives, Bourgeois.
Jaillier de Savault, Architecte.
Luciot, Bourgeois.
Mermilliot, Négociant.
Le Vaſſeur d'Hatings, Avocat.

Diſtrict des *Récolets.*

Falconet, Avocat.
Charton, Fabricant de Draps.

QUARTIER DES HALLES.

Diſtrict de *S.-Jacques-la-Boucherie.*

Gibert, ancien Juge-Conſul, *Commiſſaire.*

Diſtrict de *Saint-Leu.*

Le Couteulx de la Noraye, Banquier, *Commiſſaire.*
Cavaignac, Procureur au Châtelet.
Mayeux, Notaire.
Jannin, Bourgeois.
Le Raſle, Avocat.
Le Coulteux du Molay, Banquier.
Gibert, Quartinier.

District de *Saint-Magloire.*

MESSIEURS,

Brelut de la Grange, Notaire.
Bonhomme de Commeyras, Avocat.
Hugues, Commissaire honoraire au Châtelet.
Vigée, Secrétaire du Cabinet de Madame.
Péregaux, Banquier, *Commissaire.*
Fissour, Agent de Change.
Soufflot de Merey, Avocat en Parlement.
Poulletier, Avocat.

District de *Saint-Joseph.*

Bélanger, premier Architecte de M. le Comte d'Artois.
Duret, l'aîné, Greffier au Châtelet.
De Villeneuve, Trésorier-général de la Ville.
Margantin, Notaire.
Hermant, Sculpteur.
Désentelles, l'un des Commissaires-généraux de la Marine du Roi.
De la Chenaye, premier Commis des Finances de Monseigneur Comte d'Artois.
Brillantais-Marion, Négociant & Armateur.
Constant, Maître Charpentier.
Tonnelier, Peintre.
Godefert, Marchand de Bois carré.
De Place, Maître Paveur.
Duret, le jeune, Greffier au Châtelet.

LISTE GÉNÉRALE

Des ÉLECTIONS faites dans l'Assemblée du Tiers-Etat de la Ville de Paris, intrà muros.

PRÉSIDENS.

MESSIEURS,

TARGET, Avocat au Parlement, Président, élu librement.

Camus, Courtin, Delavigne, } Avocats au Parlement, Vice-Présidens, élus librement.

SECRÉTAIRES.

Bailly, des Académies Françoise, des Inscriptions & Belles-Lettres, & des Sciences, Secrétaire, élu librement.

Guillotin, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine, Vice-Secrétaire, élu librement.

Duveyrier, Avocat au Parlement, Vice-Secrétaire, élu librement.

Garnier, Secrétaire du Cabinet de Madame Adélaïde, Vice-Secrétaire, élu librement.

COMMISSAIRES à la rédaction des Cahiers.

PREMIER BUREAU. *Constitution, Gouvernement, Administration.*

Guillotin, Docteur en Médecine.

La Cretelle, Avocat au Parlement.

MESSIEURS,

Gaillard, l'un des XL de l'Académie Françoiſe.
Thouvenel, Inſpecteur des Hôpitaux & Eaux Minérales du Royaume.
Panckoucke, Libraire.
Blin de Sain-more, Hiſtoriographe de l'Ordre du Saint-Eſprit.

SECOND BUREAU. *Finances.*

Le Couteux de la Norraye, Banquier.
Coſter, premier Commis des Finances.
Taſſin, Banquier.
Duclos du Freſnoy, Notaire.
Perregaux, Banquier.
Anſon, Receveur-Général des Finances.

TROISIEME BUREAU. *Commerce, Agriculture, Arts.*

Gorneau, agréé pour porter la parole aux Conſuls.
Vignon, ancien Conſul.
Thoüin, de l'Académie des Sciences.
Germain, Négociant.
Hutteau, Avocat au Parlement.
Pluvinet, Négociant.

QUATRIEME BUREAU. *Religion, Clergé, Mœurs, Education.*

Camus, Avocat au Parlement.
Treilhard, Avocat au Parlement.
Vauvilliers, Profeſſeur au Collége Royal.
Séjourné, Négociant.
Delondre, Négociant.
Gibert, ancien Juge-Conſul.

CINQUIEME BUREAU. *Légiſlation, Civile, Criminelle, Procédures, Tribunaux.*

Martineau, Avocat au Parlement.

MESSIEURS,

Bévière, Notaire.
De Seze, Avocat au Parlement.
Poignot, Négociant.
Suard, l'un des XL de l'Académie Françoiſe.
Collet, Avocat au Parlement.

SIXIEME BUREAU. *De la Ville de Paris.*

Marmontel, l'un des XL de l'Académie Françoiſe.
De la Freſnaye, Négociant.
Regnier, Correſpondant de pluſieurs Adminiſtrations Provinciales.
Cadet, de l'Académie des Sciences.
Truſſon, Entrepreneur de la Manufacture Royale des Cires, établie à Antony.
Boſcary, Négociant.

SUPPLÉANS.

Lenormand, Négociant.
Léguillier, Marchand Epicier.
Perrier, de l'Académie des Sciences.
Stoupe, Imprimeur-Libraire.

SCRUTATEURS.

Vignon, ancien Conſul.
Baudouin, Imprimeur-Libraire.
Brouſſe des Faucherets, Avocat en Parlement.

SUPPLÉANS.

Martineau, Avocat au Parlement.
Garan de Coulon, Avocat au Parlement.
Bévière, Notaire.

MESSIEURS,

Poignot, Négociant.
Blondel, Avocat au Parlement.

DÉPUTÉS.

Bailly, des Académies Françoise, des Inscriptions & Belles-Lettres, & des Sciences.
Camus, Avocat au Parlement.
Vignon, ancien Consul.
Bévière, Notaire.
Poignot, Négociant.
Tronchet, Avocat au Parlement.
De Bourges, Grand-Garde de l'Epicerie.
Martineau, Avocat au Parlement.
Germain, Négociant.
Guillotin, Docteur en Médecine.
Treilhard, Avocat au Parlement.
Berthereau, Procureur au Châtelet.
Démeunier.
Garnier, Conseiller au Châtelet.
Le Clerc, Libraire, ancien Juge-Consul.
Hutteau, Avocat au Parlement.
Dosfant, Notaire.
Anson, Receveur-Général des Finances.
Lemoine, l'aîné, Orfèvre.
L'Abbé Sieyes, Grand-Vicaire & Chanoine de Chartres.

DÉPUTÉS SUPPLÉANS.

Vauvilliers, Professeur au Collége Royal.
Delavigne, Avocat au Parlement.
Baudoüin, Imprimeur-Libraire.
Garan de Coulon, Avocat au Parlement.
Farcot, Négociant.
Courtin, Avocat au Parlement.

MESSIEURS,

Garnier, Secrétaire du Cabinet de Madame Adélaïde.
Brouſſe des Faucherets, Avocat en Parlement.
Trochereau, Conſeiller au Châtelet.
Boſcary, Négociant.
Thoüin, de l'Académie des Sciences.
Agier, Avocat au Parlement.
Perrier, de l'Académie des Sciences.
Levacher de la Terrinière, Avocat au Parlement.
Pariſot, Avocat au Parlement.
La Cretelle, Avocat au Parlement.
Duveyrier, Avocat au Parlement.
Duclos du Freſnoy, Notaire.
Taſſin, Banquier.
Pluvinet, Négociant.

PIECES

Dont l'annexe au Procès-verbal a été ordonnée à l'Assemblée.

ARRETÉ de la Chambre du Clergé.

L'Ordre du Clergé de l'Assemblée de Paris, *intrà muros*, a délibéré & arrêté unanimement de concourir proportionnellement à ses revenus à l'acquittement des charges publiques, librement consenties par les trois Ordres dans les Etats Généraux ; la Chambre Ecclésiastique ne se permettant pas de douter que la Nation ne reconnoisse comme dettes de l'Etat les dettes du Clergé, parce qu'elles ont toutes été contractées pour son service. Le 26 Avril 1789. *Signé*, Antoine Eléonore-Léon le Clerc de Juigné, Archevêque de Paris ; Dumouchel, Secrétaire.

ARRETÉ des Citoyens Nobles de la Ville de Paris.

L'Assemblée générale des Electeurs représentant tous les Citoyens Nobles de la Ville de Paris, voulant donner à ses Concitoyens des deux autres Ordres une preuve de son affection & des principes de justice & d'union dont elle est animée, se fait un devoir de leur déclarer qu'elle a arrêté de protester en Corps contre sa dispersion de la Commune ; que pour suppléer autant qu'il est en elle à cette réunion absolue de vœux & de travaux devenue impossible, elle a autorisé ses Commissaires à donner respectivement à chaque Ordre toutes les communications qui leur seroient demandées, & à en recevoir toutes celles qui leur seroient offertes ; qu'enfin, elle

a arrêté de faire porter aux Etats-Généraux par ses Députés son vœu unanime pour la suppression des impôts distinctifs, & leur conversion en subsides communs, répartis également, proportionnellement, & dans la même forme, entre les Citoyens de tous les Ordres & de toutes les Classes.

Fait dans l'Assemblée des Citoyens Nobles de la Ville de Paris, tenue à l'Archevêché, ce 1er. Mai 1789. *Signé*, Stanislas de Clermont-Tonnerre, Président; le Comte de Lally-Tollendal, Secrétaire.

LETTRES des Commissaires de la Colonie de Saint-Domingue au Président de la Chambre du Tiers.

MONSIEUR,

Le Comité Colonial de Saint-Domingue, établi à Paris, a eu l'honneur de vous prier de vouloir bien mettre sous les yeux de l'Assemblée que vous présidez, la lettre ci-jointe, & d'appuyer sa juste réclamation.

Nous sommes avec respect,

MONSIEUR,

Vos très-humbles & très-obéissans Serviteurs,

Les Commissaires de la Colonie de Saint-Domingue. *Signé*, Reynaud, Président du Comité; le Marquis de Gouy-d'Arsy, Commissaire-Rapporteur. Paris, le 22 Avril 1789.

MESSIEURS,

Saint-Domingue, la plus riche Colonie de l'Amérique, qui donne chaque année un subside de 9 millions, à

qui les Loix prohibitives coûtent plus de 60 millions qui tournent au profit de la Métropole, qui fait un commerce de plus de 200 millions chaque année, & qui, tous les ans, apporte à la France un bénéfice évalué par M. Necker, dans la balance du Commerce, à 40 millions de livres tournois; Saint-Domingue, Province Coloniale Françoise, a été informé, il y a dix mois, que le Roi avoit fait connoître son intention de convoquer les Etats-Généraux. Elle n'a cessé dès lors de solliciter un Règlement qui fixât la forme des Assemblées suivant laquelle elle doit procéder à la rédaction de ses Cahiers, & à la nomination de ses Députés.

La Colonie n'a pas encore obtenu cet acte de justice : mais suffisamment autorisée par les Arrêts des 5 Juillet, 8 Août, & 15 Octobre dernier, & pleine de respect & de reconnoissance pour les dispositions paternelles du Souverain, elle s'est assemblée, & a nommé ses Députés qui ne peuvent tarder d'arriver; & comme rien ne l'intéresse autant que d'occuper incessamment la place qui lui est due dans l'Assemblée de la Nation, nous devons, pour répondre à la confiance dont nous a honorés cette Colonie importante, en nous chargeant de ses pouvoirs, ne négliger aucun moyen pour arriver plus promptement au but de ses desirs.

Il n'en est pas de plus puissant sans doute que d'être réclamés par les Assemblées nationales qui précèdent celle des Etats-Généraux. Un grand nombre de Bailliages ont expressément enjoint à leurs Députés de demander l'admission des Colonies à la session qui va s'ouvrir.

Nous sollicitons de Vous, Messieurs, la même justice, & nous regarderons vos suffrages comme l'augure le plus favorable de l'assentiment de la Nation.

Nous sommes avec respect,

MESSIEURS,

Vos très-humbles & très-obéissans Serviteurs,

Les Commissaires de la Colonie de Saint-Domingue. *Signé*, Reynaud, Président; le Marquis de Paroi, Nageillon, de Ville-Blanche; le Marquis de Perrigny, Dougé; le Marquis de Gouy d'Arsy, Commissaire-Rapporteur.

ARRÊTÉ de la Chambre du Tiers-Etat de la Ville de Paris, du 18 Mai 1789.

L'Assemblée du Tiers-Etat de la Ville de Paris réclame unanimement contre l'Acte du Conseil du 7 Mai présent mois, qui supprime le Journal des Etats-Généraux, N°. I, & en défend les suites, & qui prononce des peines contre l'Imprimeur, sans néanmoins entendre par l'Assemblée approuver ni blâmer le Journal.

Elle réclame, en ce que cet Acte du Conseil porte atteinte à la liberté publique au moment où elle est le plus précieuse à la Nation;

En ce qu'il viole la liberté de la Presse réclamée par la France entière; en ce qu'il la viole à l'époque où la Nation, qui a les yeux ouverts sur ses Représentans, a le plus grand besoin de connoître toutes les délibérations de la grande Assemblée où ses droits se discutent, & où s'agitent ses destinées;

En ce que cet Acte émané du Conseil dans le temps même de l'Assemblée des Etats libres & généraux, décide une question qui leur étoit réservée par le Roi lui-même dans le résultat du Conseil du 27 Décembre dernier;

En ce qu'enfin cet Acte rappelle au premier moment de la liberté nationale, une Police & des Règlemens qui avoient été déjà suspendus par la sagesse & la bonté du Roi; & en conséquence l'Assemblée du Tiers-Etat a unanimement résolu que le présent Arrêté, lequel sera signé de tous les Membres assistans à l'Assemblée, & présenté pour la signature à tous les Membres qui s'y rendront, sera porté à MM. de la Chambre du Clergé & à MM. de la Chambre de la Noblesse, & qu'ils seront invités à s'unir à MM. de la Chambre du Tiers-Etat, pour faire révoquer ledit Acte du Conseil du 7 Mai présent mois, & pour procurer à l'Assemblée nationale la liberté provisoire de la Presse, & notamment celle d'imprimer tous Journaux & Feuilles Périodiques con-

tenant jour par jour les actes & délibérations desdits Etats-Généraux, sans préjudice des peines qui pourront être infligées aux Auteurs coupables de calomnie. *Signé*, Target, Président, élu librement; Camus, second Président; Larrieu, Avocat; Brousse des Faucherets, Guesnon, Marguet, Raymond, Bourdon de la Crosnière, Chamseru, Castillon, Ferry, Thuriot de la Rosière, Dusaulx, Gérard, Charton, Anson, Picard, De la Bergerie, Le Févre de Gineau, Hion, Bevière, Le Grand de Saint-René, Leroux, Fauconnier, Legras de Saint-Germain, Parguez, Charpentier, Etienne de la Rivière, Dumesnil, Avrillon, Cavillier, Laroche, Pernot, Cavaignac, Farcot, Dorigny, Dumangin, De Bonneville, Broffelard, Christian-Maillot, Fortin, Réal, Regnier, Contou, Vauvilliers, De la Fresnaye, Chanorier, Luciot, Bevière, Bayen, Aubert, Hureau, Porchon de Bonval, Pitra, Perrier, Cholet, Carra, Gion, Agier, Nepveu, Ganilh, Cheret, Oudet, Seguin, Dumoye, Allaire, Saint-Felix, Robin, Osselin, Dufour, Pons de Verdun, Voisin, Dameuve, Desroches, Méquignon, De la Poize, Garnier, Le Couteulx de la Norraye, De la Bastide, Dameuve, Avocat; Le Jeune, Pierre Gueroult, De Bussac, Hom, Pinel, Michaut, Rives, Bigot de Préameneu, Formé, d'Osmond, Hautefeuille, Formé, fils, Picard, Prévôt de Saint-Lucien, Garan de Coulon, Le Vasseur, Bancal des Issarts, Rameau, Thomas, Moreau de Saint Méry, De Montyzon, Duveyrier, Grouvelle, Cahours, Ronier, Soulès, Bourgeois, Le Vacher de la Terrinière Depille, Le Roi de l'Isle, Polissard, de Rubigny de Bertheval, Oudart, Simonet de Maison-Neuve, Goupil, Rapeau, Le Masle, Le Prince, Mermilliet, Boudaille, Blonde, Bellot du Saussoy, Martineau, Mathon, Dobigny, Vignon, Augier de Valdry, Huguet, Langloix, Minier, Gallien, La Cretelle, Convers, Brochant, Hermand, Ducloz du Fresnoy, Benhomme de Comeyras, Giéquel, Garnier, Suard, Falconnet, Parisot, De Machy, Cournot, Démeunier, Chignard, Viger, Groizard, Rousseau, Blondel, Duport-Duterte, Tassin, Thilorier, Dupré, Belanger, Maye, De Fresne, Timbergue, Santerre, Lefebvre, Qua-

tremere, De Beauvais de Preau, Guibout-Midi, Coster, Barthelemy Cellier, Carré, Serpaud, Bataille, Gibert, Notaire; Baudoüin, Garrin, Thouvenel, Le Hoc, Delavigne, Deleutre, Gaudefroy, Fouillette-Defvoyes Jallier de Savaut, Philipp, Le Rasle, Rose de l'Epinoy, De Fourcroy, Boscary, De la Fleurie, Perignon, Guiard, Foucher, Trudon, Brillantais-Marion, Hurteau, Ortillon, Treilhard, Soufflot de Merey, Andelle, Dumas, Cuchet, Grosset, Fremyn, De Bourges, De Seze, Langloix, La Fisse, Gorneau, Gondoin, Bailly, Secrétaire, élu librement.

Arrêté des Citoyens Nobles de la Ville de Paris, concernant les Arrêts du Conseil des 6 & 7 Mai.

L'Ordre de la Noblesse, sensible aux témoignages de confiance que viennent de lui donner MM. de l'Ordre du Tiers-Etat, a arrêté qu'ils seroient remerciés de leur communication.

L'Ordre de la Noblesse adhère aux principes & partage les sentimens exprimés dans l'Arrêté de l'Ordre du Tiers-Etat au sujet des Arrêts du Conseil des 6 & 7 du présent mois; en conséquence, il a arrêté que les Cahiers de la Noblesse, où la liberté de la Presse est déjà réclamée au nombre des Loix constitutionnelles, seront communiqués sans délai à MM. du Tiers-Etat;

Et que les Etats Généraux seront priés de prendre en considération les Arrêts du Conseil dont il s'agit, & le projet de Journal supprimé par le dernier de ces Arrêts.

Au surplus, l'Ordre de la Noblesse déclare qu'il improuve les Feuilles publiées de ce Journal, comme tendantes à semer la division entre les Ordres, quand l'union est le seul gage du salut public.

Arrêté dans l'Assemblée des Citoyens Nobles de Paris, tenue à l'Archevêché, ce vendredi 8 Mai 1789. *Signé*, Stanislas, Comte de Clermont-Tonnerre, Président; Le Comte de Lally-Tollendal, Secrétaire.

Les Citoyens Nobles de Paris ont vu avec autant de satisfaction que de sensibilité leurs Concitoyens du Tiers se rendre à l'offre qu'ils leur avoient faite d'une communication fraternelle. Jaloux de répondre à leur confiance par une confiance réciproque, ils s'empressent de donner à l'Ordre du Tiers la connoissance des dispositions de leurs Cahiers qui concernent la Constitution, & qui intéressent spécialement la Ville & la Commune de Paris, en attendant qu'ils puissent ajouter à cette première communication celle de leurs Cahiers toute entière, dont ils sont encore occupés. Ce 10 Mai 1789. *Signé*, Stanislas de Clermont-Tonnerre, Président de l'Assemblée de la Noblesse *intrà muros ;* le Comte de Lally-Tollendal, Secrétaire de la Noblesse, *intrà muros.*

Discours de MM. les Députés de la Noblesse à MM. du Tiers-Etat de la Ville de Paris.

MESSIEURS,

Les Citoyens Nobles de la Ville de Paris nous ont députés vers vous pour avoir l'honneur de vous faire part de cette déclaration ; la première des délibérations qui a été agitée dans notre Assemblée depuis qu'elle est absolument constituée. La communication vous en eût été faite trois jours plus tôt, si l'interruption de vos séances n'eût opposé à l'empressement qui nous portoit vers vous un retard auquel, quoiqu'avec regret, nous avons été contraints de nous soumettre.

Vous reconnoîtrez, Messieurs, dans la Déclaration de notre Assemblée générale, l'expression des sentimens qui ont animé les diverses Assemblées partielles des Citoyens Nobles de cette Capitale, regrets de la dissolution de la Commune, vœux ardens pour sa réunion, desir & espoir d'un rapprochement entre les Ordres. qui peut diminuer le malheur de leur séparation première ; enfin, des sen-

timens d'eſtime & d'affection pour nos frères, les ſincères Citoyens du Tiers.

Enfans d'une même Patrie, nous n'avons tous qu'un même intérêt, le bien de l'Etat. L'union entre nos Ordres, qui peut ſeule nous en donner l'eſpérance, nous aſſure les moyens de l'opérer avec ſolidité. Loin de nous donc tout eſprit de méfiance ou de perſonnalité, qui tendroit à altérer la bonne intelligence & la concorde qui doivent à jamais nous unir, & que les ſeuls ennemis de l'Etat peuvent redouter, & s'efforcent peut-être encore de rendre moins aſſurées. Le ſalut de la Patrie nous commande l'union; il nous en fait un devoir, & nos cœurs en éprouvent le beſoin.

En exprimant ici nos ſentimens, nous avons, Meſſieurs, la douce confiance d'exprimer auſſi ceux de votre Ordre ſi diſtingué par ſes lumières, ſes talens & ſes vertus, & nous portons au-dedans de nous l'heureuſe conviction que l'Ordre du Tiers reconnoîtra dans toutes les circonſtances avec toute la France, avec toute l'Europe entière, que l'eſprit de juſtice & de déſintéreſſement, que l'abnégation de tout eſprit de parti, que la diſpoſition au ſacrifice des intérêts privés pour l'intérêt public, qu'enfin tous les ſentimens d'un véritable patriotiſme ſeront auſſi eſſentiellement l'appanage de la Nobleſſe Françoiſe que le courage & la loyauté.

ARRÊTÉ des Citoyens Nobles de la Ville de Paris.

Les Citoyens Nobles de Paris croient le ſalut public intéreſſé à ce que les Etats-Généraux commencent le plus promptement poſſible leurs opérations; & impatiens d'y envoyer leurs Députés, ils ont arrêté :

Que, pour la nomination de ces Députés, ils ſubſtitueroient au ſcrutin individuel propoſé dans l'inſtruction en forme de Règlement du 24 Janvier dernier, un ſcrutin collectif par liſtes;

Que chaque Membre de l'Aſſemblée feroit ſa liſte par-

ticulière, sur laquelle il écriroit nécessairement vingt noms ;

Que ces listes seroient déposées dans une urne en présence de l'Assemblée ;

Qu'elles seroient proclamées à haute voix par les Scrutateurs nommés.

Que les dix personnes dont les noms auroient successivement la pluralité de suffrages par le résultat de toutes les listes réunies, seroient députées aux Etats-Généraux ;

Qu'enfin cette résolution de la Noblesse seroit communiquée sur le champ aux Citoyens du Tiers, qui partagent certainement la juste impatience qu'elle éprouve. Le 10 Mai 1789. *Signé*, Staniflas, Comte de Clermont Tonnerre, Président ; le Comte de Lally-Tollendal, Secrétaire.

Noms des Députés des Citoyens Nobles de la Ville de Paris dont la liste a été envoyée par leur Assemblée à celle du Tiers-Etat de la même Ville.

MM.[r] de Clermont-Tonnerre, Duc de la Rochefoucault, de Lally-Tollendal, de Rochechouart, de Lusignan, Dionis du Séjour, Duport, Duc d'Orléans, de Saint-Fargeau, de Nicolaï. *Certifié.* Le Comte de Lally-Tollendal, Secretaire.

Arrêté de la Chambre du Clergé de la Ville de Paris, du 9 Mai 1789.

La Chambre du Clergé de Paris, *intrà muros*, après avoir pris en considération l'Arrêté de la Chambre du Tiers-Etat concernant l'Arrêt du Conseil du 7 du présent mois, qui supprime le Journal des Etats-généraux N[o]. I, & en défend les suites, a délibéré qu'elle persévérera cons-

tamment dans les sentimens d'union & de fraternité qui la tient à l'Ordre du Tiers-Etat ; mais que les Règlemens, rappelés par un premier Arrêt du Conseil du 6 du présent mois, & dont celui du 7 presse l'exécution, n'ayant jamais été révoqués, ladite Chambre du Clergé ne peut réclamer contre le dernier desdits Arrêts, dans un moment sur-tout où les Etats-Généraux assemblés, & directement intéressés, sont à portée de faire eux-mêmes ce qu'ils jugeront convenable. A. E. L. Archevêque de Paris. Bernière, Secrétaire.

Liste des Députés du Clergé de Paris, remise par leur Assemblée à celle du Tiers-Etat de la Ville de Paris.

Monseigneur l'Archevêque ; M. l'Abbé de Montesquiou, Agent du Clergé ; M. l'Abbé Chevreuil, Chancelier de l'Université, & de l'Eglise de Paris ; M. Gros, Curé de Saint-Nicolas du Chardonnet ; Dom Chevreux, Général de l'Ordre de Saint Maur ; M. Dumouchet, Recteur de de l'Université, M. l'Abbé le Gros, Prévôt de Saint-Louis du Louvre ; M. l'Abbé de Bonneval, Chanoine de l'Eglise de Paris ; M. Veytard, Curé de Saint-Gervais ; M. l'Abbé Perro in de Barmond, Conseiller au Parlement.

M. le Général de Saint Lazare, Suppléant ; M. Berardier, Grand-Maître du Collège de Louis-le Grand, Suppléant ; Dom Frennelet, Proviseur du Collége des Bernardins, Suppléant ; M. l'Abbé de Damas, Suppléant ; Me. Bernière, Curé de Saint-Pierre de Chaillot, Suppléant.

Signé l'Archevêque de Paris, Président ; Berniere, Secrétaire.

Protestation contre la nomination de M. l'Abbé Sieyes.

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le dix-neuf Mai, avant midi, en conséquence d'une délibération qui a lié

tous les Membres de l'Assemblée, & qui par omission n'a pas été inscrite sur le Procès-verbal, les Ecclésiastiques & les personnes Nobles ont été déclarés non éligibles pour la députation

Dix-neuf scrutins ont consacré le principe de cette délibération; aujourd'hui, qu'il ne reste plus qu'un Député à nommer M. l'Abbé Sieyes, les motifs particuliers qui paroissent avoir déterminé les suffrages des personnes qui l'appellent par exception, sont fondés sur ses talens & son dévouement connu au Tiers-Etat.

Beaucoup de personnes ayant réclamé contre cette exception, 1°. en ce qu'elle est contraire à la règle prescrite & observée pendant les dix-neuf scrutins qui ont eu lieu; 2°. en ce qu'elle est injurieuse aux personnes très-éclairées & très-distinguées des Ecclésiastiques & des Nobles, qui depuis dix-neuf scrutins ont été exclues des suffrages, en les mettant en opposition offensante avec un Ecclésiastique dont le mérite, quel qu'il soit, ne peut lui être un titre qu'autant qu'il ne seroit pas isolé & sans concurrent; 3°. enfin, en ce que cette exception pourroit avoir les plus grands inconvéniens par la suite, eu égard aux abus qu'elle pourroit autoriser, & qu'on a voulu prévenir par la délibération, qui n'a exclu personne en particulier, mais les Ecclésiastiques & les Nobles en général;

Ces raisons n'ont pu être écoutées; & sur la motion qui a été faite à cet égard, le parti favorable à l'exception a seul été entendu; cependant, plusieurs des personnes qui se croyoient fondées à réclamer contre l'illégalité du vingtième scrutin, se sont retirées, & ont protesté, comme elles protestent par ces présentes:

1°. Contre l'omission de la délibération dans le Procès-verbal.

2°. Contre l'exception proposée en faveur de M. l'Abbé de Sieyes, quand bien même par la voie du scrutin illégal, auquel on procède, il n'obtiendroit pas la majorité requise.

3°. Contre la violation d'une règle observée pendant les dix-neuf vingtièmes de l'opération importante des scrutins. Et le tout, attendu les abus réels que cette exception injuste peut introduire, & l'injure particulière & personnelle qui

qui en réſulte contre les perſonnes dont l'illégibilité a été prononcée à la pluralité des voix, d'après le partage de la Chambre.

Se réſervant les ſouſſignés, réclamans & proteſtans & oppoſans, de ſe pourvoir près des Etats Généraux, pour faire prononcer ſur l'illégalité du vingtième ſcrutin, & ſurtout ſur la nullité de la nomination de M. l'Abbé Sieyes, ou tout autre Eccléſiaſtique, dans le cas où, contre le principe & la règle, il obtiendroit une majorité qui ne ſeroit due qu'à l'omiſſion de la première règle de tout ſcrutin, ſavoir celle de réunir ſeulement le vœu de tous les membres de l'Aſſemblée, dont une partie notable, ſe trouvant abſente du ſcrutin, pourroit balancer les ſuffrages, qui ont ceſſé d'être libres par la propoſition pupliquement faite d'un Eccléſiaſtique en particulier; & ont, les ſouſignés, requis l'annexe des préſentes au Procès-verbal de l'Aſſemblée, & ont ſigné, Dumangin, Médecin, Marguet, Avocat au Parlemont, Rives, Bourgeois, Luciot, Bourgeois, de Buſſac de Saint Martin, Avocat au Parlement, Oſſelin, Avocat, Gueſnon, Bourgeois, Langloys, Receveur-Général des Domaines & Bois. *Huit ſignatures.*

Signé & paraphé par Nous Préſident & Secrétaire de l'Aſſemblée du Tiers Etat de la Ville de Paris, élu librement, pour être annexé au préſent Procès verbal de ce jour. A Paris, le 19 Mars 1789. Signé Camus, Préſident, élu librement; Bailly, Secrétaire, élu librement.

LETTRE de M. le Prévôt de Paris, à M. le Préſident de la Chambre du Tiers-État de la Ville, intrà muros.

Paris, le 19 Mai 1789.

M. le Lieutenant-Civil m'ayant, Monſieur, informé que l'Ordre du Clergé & le vôtre deſiroient que l'Aſſemblée générale des trois Ordres, *extra muros*, fût pour demain, Mercredi, j'ai été bien aiſe, avant d'y conſentir, de ſavoir ſi cette propoſition pourroit convenir à l'Ordre de la Nobleſſe. Je ſuis aſſuré qu'elle lui eſt fort

agréable ; je ne le suis pas moins que le Clergé le désire, par MM. les Députés qu'elle m'a fait l'honneur de m'envoyer aujourd'hui, à qui j'en ai parlé. Je m'empresse Monsieur, d'avoir l'honneur de vous mander que l'Assemblée des trois Ordres sera pour demain Mercredi, à six heures. Je vous prie de vouloir bien en faire part à MM. du Tiers, en les assurant de tout le plaisir que j'aurai toujours à faire ce qui pourra leur être agréable, lorsque cela me sera possible. Je vous prie également, Monsieur, de ne pas douter du sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

Le Marquis DE BOULAINVILLERS.

PROTESTATIONS contre différens articles du Cahier, & notamment contre celui de l'attribution du Scel du Châtelet.

Les Soussignés qui ont pris communication des sept Cahiers arrêtés par le Tiers-Etat de la Ville de Paris *intrà muros* ; dans ses diverses Assemblées, pour être remis aux Députés par lui nommés aux Etats-Généraux, ensemble le Procès-verbal desdites Assemblées, en date, au commencement, du 26 Avril 1789 ; voulant constater par ces présentes leurs réserves & protestations présentées dans le cours de la rédaction desdits Cahiers, notamment en la Séance du Vendredi 8 Mai suivant, dans laquelle il a été arrêté que toutes les protestations seroient consignées dans un acte particulier ;

Suppléant aux protestations desdits Cahiers faits en l'absence de beaucoup d'entr'eux, & dans un si court espace de temps, qu'on n'a pu ni entendre tous les

Membres de l'Assemblée, qui avoient des exceptions à proposer, ni suffisamment peser celles qui l'ont été, non plus que lesdits articles ajoutés à l'instant, & les modifications importantes faites au travail de MM. les Commissaires :

Ont déclaré qu'ils protestent formellement contre tous articles desdits Cahiers qui portent atteinte directement, tant au droit de propriété des François en général, & en particulier à ceux des Citoyens de la Ville de Paris, fondés sur une possession immémoriale, qu'à l'exécution des conventions autorisées par toutes les loix, & aux droits, prérogatives & distinctions appartenantes à la Capitale, & à son premier Tribunal de Juridiction ordinaire.

Et qu'ils entendent que les articles desdits Cahiers qui ne portent préjudice ni aux droits de la Nation, ni à ceux de la Capitale, ni à son premier Tribunal de Juridiction ordinaire, soient seulement regardés par leurs Députés comme une instruction conforme en substance au vœu de l'Assemblée ; s'en rapportant à leur conscience pour concourir, avec les autres Représentans de la Nation, à la formation des loix nécessaires à sa prospérité.

Fait & arrêté en la Chapelle à la suite de la grand'salle de l'Archevêché, les 18, 19 & 20 Mai 1789. *Signé*, Lemire, Notaire ; Michaut, Procureur au Châtelet ; Formé, Boucher, Avocat ; Caffin, Chapelier, Trudon, Notaire vétéran, Parisot, Avocat, Leroy, Chamseru, Médecin ; Andelle, Paulmier, Brelut de la Grange, Notaires ; Jolly, Avocat ; Lesacher, Fieffé, Havard, Mayeux, Quatremère, Notaires ; Girault, Commissaire de la Voierie.

Sous la réserve que les articles des Cahiers qui sont relatifs à la déclaration des droits de la Nation & à sa Constitution, ainsi qu'aux objets en dépendans, ne pourront être considérés comme simples instructions. *Signé*, Rameau, Giard, Dulion, Monnot, Goudray, Gavet, Laroche, Gibert, Notaires, Carré, Commissaire au Châtelet, Hugues, Commissaire honoraire au Châtelet,

Gallien, Greffier au Parlement, Dufour, Avocat au Parlement.

Je proteſte notamment contre la ſuppreſſion du droit d'attribution du Scel du Châtelet, & contre la ſuppreſſion des priviléges des Bourgeois de Paris, de ne pouvoir être traduits en défendant ailleurs qu'au Châtelet. *Signé*, Charier, Procureur au Châtelet.

Je fais les mêmes proteſtations que M. Charier. *Signé*, Gaudray.

Je fais les mêmes proteſtations que M. Dufour. *Signé*, Trudon, Notaire vétéran, pour la ſeconde fois, Brochant, Giard, Garnier, Négociant, Gobin, le Gras de Saint-Germain, Conſeiller au Châtelet, François Gibert, ancien Juge-Conſul, Duret, Greffier au Châtelet, Charton, Manufacturier de Draps, Barthelemi Cellier, Maître Corroyeur, Oſſelin, Avocat, Gueſnon, Bourgeois de Paris, Broſſelard, Avocat au Parlement, De Buſſac, Avocat au Parlement.

MOTION de M. FARCOT, Négociant & Député ſuppléant.

Rien ne peut avoir plus d'influence ſur le bonheur de la Nation, que les hommages que nous rendrons à la vertu & aux actes vraiment héroïques du patriotiſme : il ſemble que le Tiers-Etat de la Capitale ne peut que bien mériter de la Patrie entière, en défétant aux Citoyens qui ſe ſont expoſés pour elle, des témoignages de reconnoiſſance de la part d'une Aſſemblée auſſi reſpectable.

Il n'eſt aucun de vous, Meſſieurs, qui, dans les momens critiques où les Cours Souveraines ſe ſont trouvées expoſées aux coups les plus terribles du deſpotiſme miniſtériel, n'ait été ému, touché, attendri de cette union vénérable de Magiſtrats qui ont immolé à la Patrie leur tranquillité, leur liberté, & même la plus douce partie de leur exiſtence, par les ſéparations les plus ſenſibles à la nature.

Nous n'avons pas moins admiré les Juriſconſultes de toutes les claſſes, qui, unis comme leurs Chefs à la cauſe de la Nation, les ont ſoutenus autant que ſuivis dans leurs démarches courageuſes, & qui, en faiſant des ſacrifices encore plus étendus, parce que leur ſubſiſtance & celle de leur famille tenoient à l'exercice de leurs talens, n'en ont pas moins renoncé, pendant pluſieurs années, aux douceurs & même aux néceſſités de la vie, pour empêcher la Patrie de ſuccomber ſous les efforts de la tyrannie miniſtérielle.

Nous réunirons en cet inſtant les diverſes années qui nous ont manifeſté les actes de ce dévouement généreux pour la Patrie, quoique les premières remontent à la naiſſance des plus anciens de cette Aſſemblée; elles ſeront toujours préſentes à nos cœurs, comme celles où le calme, la tranquillité & la fermeté de la vertu, ont fait échouer contre la ſeule puiſſance de ſon inertie, la preſque-toute-puiſſance dont le crime s'étoit armé par les ſurpriſes faites à la religion de nos Souverains.

Mais entre ces différentes époques, nous diſtinguerons toujours les deux dernières, tant parce qu'il s'y eſt livré de plus grands combats, que parce qu'elles nous ont conduits aux plus belles actions de ce bon Roi, qui fait aujourd'hui rentrer la Nation dans tous ſes droits.

C'eſt à lui, Meſſieurs, oui, c'eſt à lui, c'eſt à ſon ame droite & incorruptible que nous ſommes redevables des plus belles victoires que la liberté nationale ait remportées ſur la tyrannie des Miniſtres.

Les piéges, les ſéductions ſans nombre dont ſon premier âge a été environné, ne l'ont point empêché de conſacrer les premiers jours de ſon règne par rendre à la Patrie, dans l'exercice de leurs fonctions, les reſpectables Citoyens qui, depuis ſi long-temps, s'étoient immolés pour elle.

S'il ſe montra grand, lorſqu'en faiſant ſon entrée dans la Capitale au milieu des attendriſſantes bénédictions de ſon Peuple, il rétablit parmi nous l'ordre interverti par la méchanceté des Miniſtres du règne précédent, combien ne le fut-il pas davantage, lorſque, trompé lui-même, ſéduit lui-même, entraîné lui-même dans des

démarches toujours désavouées par son cœur, il est revenu courageusement sur ses pas, & a eu la grandeur d'ame de reconnoître qu'ayant été indignement trompé par ses Ministres, il falloit anéantir le monstrueux édifice auquel ils avoient eu l'audace de le faire concourir.

Mais, Messieurs, quelle fut l'élévation de ses sentimens, que le fut sa bonté, sa tendresse paternelle pour son Peuple, lorsque son ame s'épanouit à la première annonce que les Magistrats lui firent de la nécessité des Etats-Généraux! Il les a regardés dès-lors comme le soulagement de son cœur, les prémices de son bonheur, parce qu'il n'en a point d'autre que celui de son Peuple. C'est lui, oui, Messieurs, c'est lui qu'il faut appeler dans notre Nation, & qu'il faut faire appeler dans les annales de la Monarchie & dans les fastes du monde, LOUIS, L'HOMME DE BIEN.

Quel autre en effet qu'un Roi naturellement & essentiellement homme de bien, auroit accueilli un vœu contredit par tous les préjugés de l'éducation des Cours; un vœu toujours rejeté par la politique de la puissance; un vœu qui rappelle aux Souverains qu'ils ne sont que les dépositaires de la puissance des Peuples; que ce n'est que par le ministère des Peuples qu'ils ont essentiellement reçu de Dieu la dignité royale; un vœu enfin qui leur dit que les véritables loix n'émanant que de la volonté nationale, les Rois ne peuvent jamais vouloir que ce que veut la loi, & que c'est en ce sens seul qu'impeccables comme la Loi, ils peuvent être appelés, sans adulation & sans blasphême, des images de Dieu sur la terre?

Pouvons-nous donc mieux faire, Messieurs, que de consacrer les premiers momens de notre liberté à bénir ce bon Roi qui nous la rend, ces Princes, ces Magistrats, ces Jurisconsultes respectables qui se sont sacrifiés pour elle? Et en conséquence n'est-ce pas entrer dans vos vues, de vous proposer, premièrement,

D'adresser une Députation au Roi, dont le but seroit d'abord de le remercier d'avoir rétabli l'ordre aux différentes époques où il avoit été interverti par les Ministres; puis, de lui exprimer nos sentimens de respect, de vé-

nération & d'amour, à cauſe du courage qu'il a eu d'appeler auprès de lui la Nation, pour, en ne s'environnant plus que de la Loi, affermir à jamais la Monarchie, dont l'eſſence conſiſte en ce que le Roi n'y eſt jamais que le majeſtueux exécuteur de la volonté nationale.

Je vous propoſe en ſecond lieu, Meſſieurs, d'adreſſer une Députation aux Cours Souveraines & au Châtelet, pour congratuler les Magiſtrats du courage avec lequel ils ont ſouffert pour la Patrie, & faire au milieu d'eux une mention honorable de ceux d'entr'eux qui ont été les plus expoſés aux coups de ſes ennemis, & ſur-tout ne point oublier ce Magiſtrat vénérable auquel, au milieu de cette Aſſemblée, vous avez donné par acclamation la qualification d'homme vertueux, & dont la fermeté inébranlable a ſauvé la Patrie dans les terribles révolutions de l'année dernière.

Je propoſe enfin, Meſſieurs, que M. le Bâtonnier, les deux plus anciens Avocats de notre Aſſemblée, ſoient chargés ſpécialement, & en la forme convenable, de faire part premièrement à leur Ordre, & enſuite aux autres claſſes de Juriſconſultes, des ſentimens affectueux du Tiers-Etat de la Capitale, & de la mémoire qu'ils conſervent des ſervices qu'ils ont rendus à la Patrie en ſe ſacrifiant pour elle, dans les circonſtances les plus difficiles, & je demande à être de la Motion que j'ai l'honneur de faire devant l'Aſſemblée. *Signé*, FARCOT.